

# Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le département des Deux-Sèvres

## Table des matières

### Table des matières

Table des matières.....	2
Table des matières.....	2
Liste des illustrations.....	4
Liste des abréviations.....	6
Introduction.....	7
Méthode d'élaboration.....	8
Partie 1 : Rapport de présentation.....	9
1. Caractéristiques générales du département, présentation des massifs forestiers.....	10
1.1. Relief et hydrographie.....	10
1.2. Climat.....	11
1.3. Boisement du département.....	12
1.4. La propriété.....	15
1.5. Enjeux environnementaux.....	16
2. Les acteurs et les stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les feux de végétation.....	17
2.1. Les acteurs de la DFCI.....	17
2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	17
2.1.2. Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest.....	18
2.1.3. Les Communes.....	19
2.1.4. L'État.....	20
2.1.5. L'Union européenne.....	21
2.2. État des lieux des stratégies de prévention, de surveillance et de lutte.....	21
2.2.1. Réponse opérationnelle du SDIS.....	21
2.2.2. Infrastructures et plans de massifs.....	22
2.2.3. Obligations légales de débroussaillage.....	23
3. Bilan des incendies et de leurs principales causes.....	23
3.1. Analyse statistique générale des feux.....	23
3.2. Analyse temporelle.....	25
3.3. Analyse causale.....	29
3.4. Analyse spatiale.....	31
3.5. Prévision du changement climatique sur les statistiques.....	31

4.	Analyse du risque.....	33
4.1.	Méthodologie.....	33
4.2.	Cartographie de l'aléa.....	34
4.2.1.	Aléa subi.....	34
4.2.2.	Aléa induit.....	38
4.2.3.	Aléa feu de forêt.....	41
4.3.	Analyse des enjeux et du risque.....	42
4.4.	Délimitation des massifs à risque.....	43
	Partie II : Document d'orientation.....	46
	Introduction – Objectifs.....	47
	Plan d'actions.....	47
	Annexes.....	60
	Annexe 1 : Cartographie du taux de recouvrement des espaces agricoles sur les départements de Nouvelle-Aquitaine.....	60
	Annexe 2 : Définitions.....	61
	Annexe 3 : Synthèse des retours des consultations des CCDSA, des collectivités et de la CRFB.....	62
	Annexe 4 : Bibliographie.....	63

## Liste des illustrations

### Table des cartes

Carte 1 : Carte physique du département des Deux-Sèvres – Source : Encyclopédie Larousse en ligne	10
Carte 2 : Taux de boisement des départements français – Source : IFN 2017	12
Carte 3 : Répartition des différents boisements forestiers dans les Deux-Sèvres – Source : IGN BD TOPO®	14
Carte 4 : Les forêt publiques dans les Deux-Sèvres – Source : ONF	15
Carte 5 : Zonages environnementaux attestées par les inventaires en ex Poitou-Charentes – Source : DREAL 2016	16
Carte 6 : Répartition des CIS disposant d’un Camion-Citerne feux de Forêt dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS 79	17
Carte 7 : Nombre de départ d’incendie par commune entre 2015 et 2018 – Source : BDIFF	31
Carte 8 : Sensibilité au feu des peuplements forestier par commune	36
Carte 9 : Surfaces incendiées annuelles par commune sur la période 2015-2018 – Source : BDIFF	37
Carte 10 : sensibilité des communes aux incendies de végétation	38
Carte 11 : Densité des principaux axes de communication par commune – Source : IGN BD TOPO®	39
Carte 12 : Les unités urbaines et communes rurales selon la définition de l’INSEE – Source : INSEE 2015	40
Carte 13 : Intensité des influences humaine. Cartographie de l’aléa induit	41
Carte 14 : Aléa feu de forêt	42
Carte 15 : représentation du risque feu de forêt suivant la méthode régionale	43
Carte 16 : Communes exposées aux risques naturels en ex-Poitou-Charentes	44

### Table des Tableaux

Tableau 1 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par groupement	18
Tableau 2 : Historique des grands feux ayant eu lieu dans les Deux-Sèvres depuis 1990 – Source : SDIS79	24
Tableau 3 : Typologie nationale des causes présumées de feux de végétation – sources : DGFAR, BDIFF	29

### Table des figures

Figure 1 : Indicateurs climatiques de références sur le département des Deux-Sèvres – Source : Météo-France	11
Figure 2 : Répartition des différents boisements forestiers dans les Deux-Sèvres – Source : IGN BD TOPO®	13
Figure 3 : Evolution des départs de feu dans les espaces naturels combustibles entre 2011 et 2020 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS79	25
Figure 4 : Surface brûlées et nombre de feu par type d’espaces naturels combustible en 2019 et 2020 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS 79	26
Figure 5 : Évolution des départs de feux et des surfaces brûlées correspondantes depuis 2015 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS79	27

Figure 6 : Évolution des moyennes annuelles des nombres et surfaces incendiées depuis 1976 – Sources : SDIS79, PPFCI 2006.....	28
Figure 7 : Saisonnalité des interventions par mois dans l’année (période 2008-2014) – Source : SDIS79 .....	28
Figure 8 : Cause des feux en nombre et surface sur la période 2015-2019 – source : BDIFF.....	30
Figure 9 : Évolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre.....	32
Figure 10 : Évolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l’horizon 2040.....	33
Figure 11 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque.....	34

## Liste des abréviations

**ABE** : Avion Bombardier d'Eau  
**BDIFF** : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France  
**CCF** : Camion-Citerne feux de Forêt  
**CCR** : Camion-Citerne Rural  
**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours  
**CNPF** : Centre National de la Propriété Forestière  
**CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique  
**CODIS** : Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours  
**COZ** : Centre Opérationnel de Zone  
**CPI** : Centre de Première Intervention  
**CRFB** : Commission Régionale de la Forêt et du Bois  
**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte  
**DDSP** : Direction Départementale de la Sécurité Publique  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DDSDEN** : Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DFCI** : Défense des Forêts Contre les Incendies  
**EMIAZD** : État-Major Inter Armées de la Zone de Défense  
**EPCI** : Etablissements Public de Coopération Intercommunale  
**FDF** : Feu De Forêt  
**GIP ATGeRi** : Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques  
**IFM** : Indice Forêt-Météo  
**IGN** : Institut national de l'Information géographique et forestière  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité  
**OLD** : Obligation Légale de Débroussaillage  
**ONF** : Office National des Forêts  
**PFCI** : Protection des Forêts Contre les Incendies  
**PIGMA** : Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine  
**PPFCI** : Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies  
**RBI** : Réserve Biologique Intégrale  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SIG** : Système d'Information Géographique  
**SJES** : Service Jeunesse, Engagement et Sports, au sein de la la DDSDEN  
**SSec** : Service des Sécurités  
**VLCG** : Véhicule Léger Chef de Groupe  
**ZNIEFF** : Zones d'Intérêt Écologique Faunistiques et Floristique

## Introduction

Dans le but d'améliorer le dispositif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PFCI), l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) dans l'article L.133-2 du Code forestier et étend le domaine d'application de cet article aux anciennes régions Aquitaine et **Poitou-Charentes**.

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies des Deux-Sèvres est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire départemental. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection de la forêt contre les incendies, ceci en vue d'en étudier la cohérence. Il fait suite aux plans élaborés en 1996, au titre du règlement 2158/92 et en 2006 au titre de l'ancien Code forestier (L.321-6).

Le précédent document n'est plus valide depuis 2016 c'est pourquoi il est nécessaire de le réviser. Ces travaux concluent une réflexion régionale sur le risque feu de forêt engagée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en 2017 qui a coordonné la publication des Plans départementaux et interdépartementaux des 9 départements concernés.

Le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, le mode d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les dix<sup>1</sup> années à venir.<sup>2</sup>

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- **définir** la cohérence des actions de protection des forêts contre les incendies,
- **orienter** la **stratégie** et les **actions** de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de **prévention, prévision et lutte**.

En particulier, les objectifs sont « la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées**, la **prévention des risques** de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels et la **limitation de leurs conséquences** » (article L133-2 du Code forestier).

La méthode proposée pour atteindre ces objectifs est issue des recommandations élaborées dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004.

Art. L.133-1 : « *Sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêt situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste [...].* »

Art. L.133-2 : « *Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. [...].* ».

### Extrait des articles L.133-1 et 2 du Code forestier

Disposer d'un PPFCI conforme au Code forestier et dans sa période de validité est une condition rappelée par l'instruction technique DGFAR/SDFCB/2017-392 du 27 avril 2017 afin qu'un territoire puisse bénéficier d'aides relatives aux mesures de protection des forêts contre les incendies.

## Limites du plan

<sup>1</sup> L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ayant porté leur durée de validité de 7 à 10 ans.

<sup>2</sup> Le présent Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une durée de 10 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet.

Ce plan concerne essentiellement les feux de forêts ainsi que, par extension, les **feux d'espaces naturels combustibles**. Compte tenu des spécificités du territoire des Deux-Sèvres, le département est concerné par les feux de cultures. Cette problématique doit être identifiée car ces feux sont susceptibles de venir menacer et se propager aux massifs boisés.

*Quelques chiffres permettent d'illustrer cette particularité : entre 2014 et 2020 le SDIS a évalué que 445 départs de feu se sont propagés dans des cultures et chaumes et que 1510 incendies ont détruit des broussailles et talus. En termes de surface, l'exemple de l'année 2019 est notable puisque la centaine de feux de cultures enregistrés ont brûlés 414 ha entre mai et septembre. Cette catégorie représente donc une part dominante des surfaces d'espaces naturels brûlés dans le département.*

## Méthode d'élaboration

Ce document a été élaboré :

- en continuité du PPFCI précédent,
- en s'appuyant sur les renouvellements des PPFCI des départements limitrophes et des documents de cadrage dont la liste figure en Annexe 4 : Bibliographie,

La rédaction de la synthèse régionale du risque feu de forêt menée par la DRAAF sur la Nouvelle-Aquitaine a permis d'identifier les problématiques de ce département. La méthode d'analyse des aléas et des enjeux au niveau régional a fait l'objet d'une validation par les Directions Départementales des Territoires (DDT).

Un comité de pilotage a été mis en place afin de suivre la rédaction de ce nouveau plan. Sa composition reflète celle qui avait conduit les travaux du précédent plan. Il est constitué de :

- la Préfecture des Deux-Sèvres, Service des sécurités,
- le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- l'Association départementale des maires des Deux-Sèvres,
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle Aquitaine,
- la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres,
- le Service départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres,
- le Groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS),
- la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- le Syndicat des Propriétaires Forestiers,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- Météo-France,
- le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi),
- l'association Deux-Sèvres Nature Environnement

Le comité de pilotage a été réuni une première fois le 10 mars 2021 puis une seconde le 8 avril 2021.

Suite à ces réunions, le rapport de présentation a été validé. Le document d'orientation a ensuite été rédigé par les différents pilotes désignés par le comité de pilotage et le document a été validé dans sa globalité en février 2022. Enfin, celui-ci a été soumis pour avis à la Commission Consultatives des Deux-Sèvres le 29 juin 2022, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) au cours du second semestre 2022, comme le prévoient les articles R133-7 à R133-9 du Code forestier.



## Partie 1 : Rapport de présentation

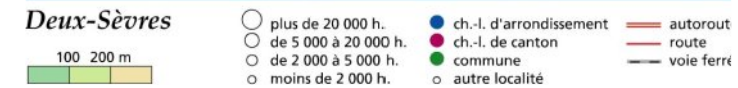
## 1. Caractéristiques générales du département, présentation des massifs forestiers

### 1.1. Relief et hydrographie

Le département des Deux-Sèvres fait administrativement partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est limitrophe des départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vendée et du Maine-et-Loire.

Il doit son nom à deux de ses rivières. Il est limité, au nord, par le Maine-et-Loire, à l'est par la Vienne, au sud, par la Charente Maritime, et n'est séparé de l'océan Atlantique, à l'ouest, que par la Vendée.

Le département est traversé du nord-ouest au sud-est par la terminaison orientale du Massif Armoricain. Les hauteurs de la Gâtine partagent le département en deux versants dissymétriques. Le Bocage et la Gâtine en occupent la majeure partie et forment un château d'eau arrosé et verdoyant. Les plaines du sud et du Thouarsais, aptes à la culture, sont situées en contrebas. Au sud-ouest, le Marais Poitevin est sillonné de canaux et de fossés bordés de rideaux d'arbres.

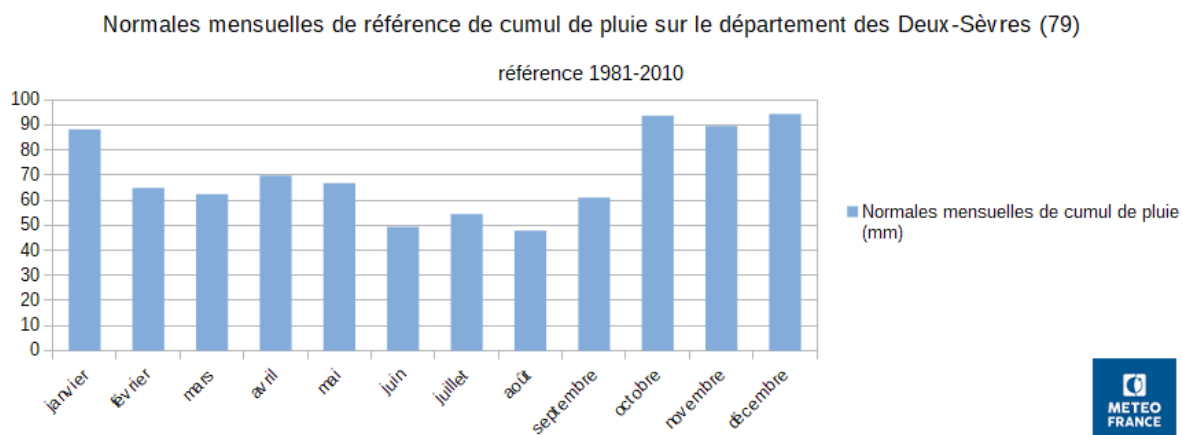


Carte 1 : Carte physique du département des Deux-Sèvres – Source : Encyclopédie Larousse en ligne

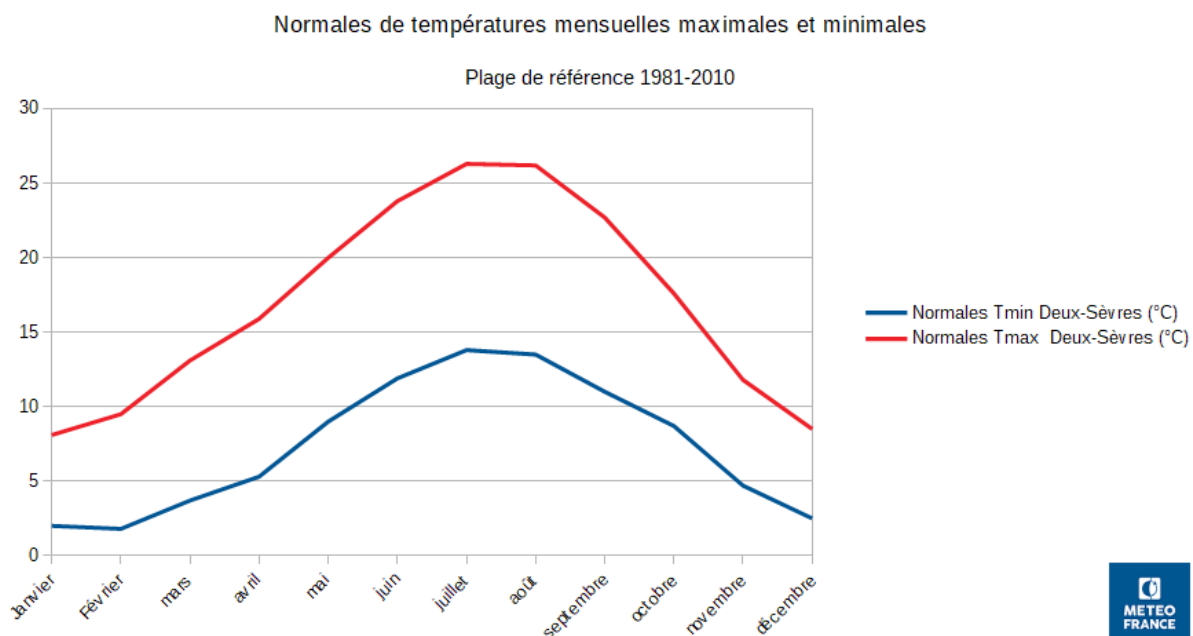
## 1.2. Climat

Le climat du département des Deux-Sèvres est de type océanique doux. La faiblesse des altitudes n'entraîne pas de grandes modifications climatiques au sein du département.

Figure 1 : Indicateurs climatiques de références sur le département des Deux-Sèvres – Source : Météo-France



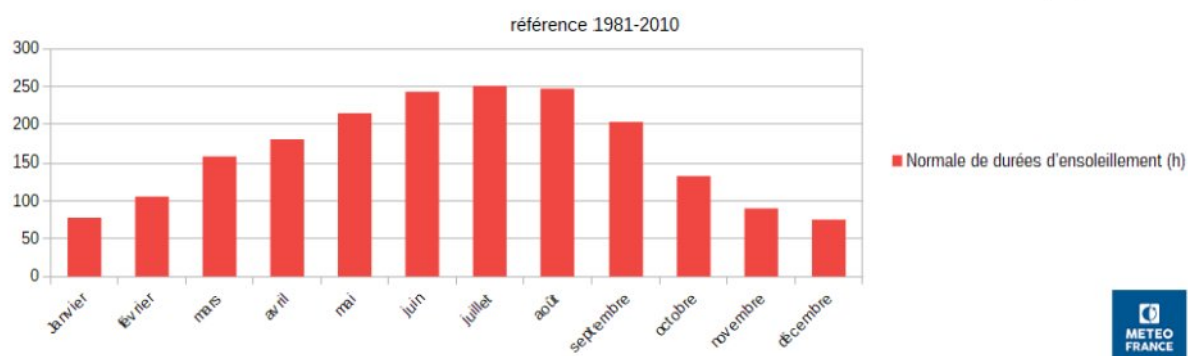
Les précipitations annuelles, de 800 mm dans le val de Sèvre, sont plus importantes en Gâtine (de l'ordre de 1000 mm par an), château d'eau de la région Poitou-Charentes. Le Thouarsais a un climat plus sec, avec 600 mm par an.



La température moyenne annuelle va de 11°C à 12°C du nord au sud du département.

## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

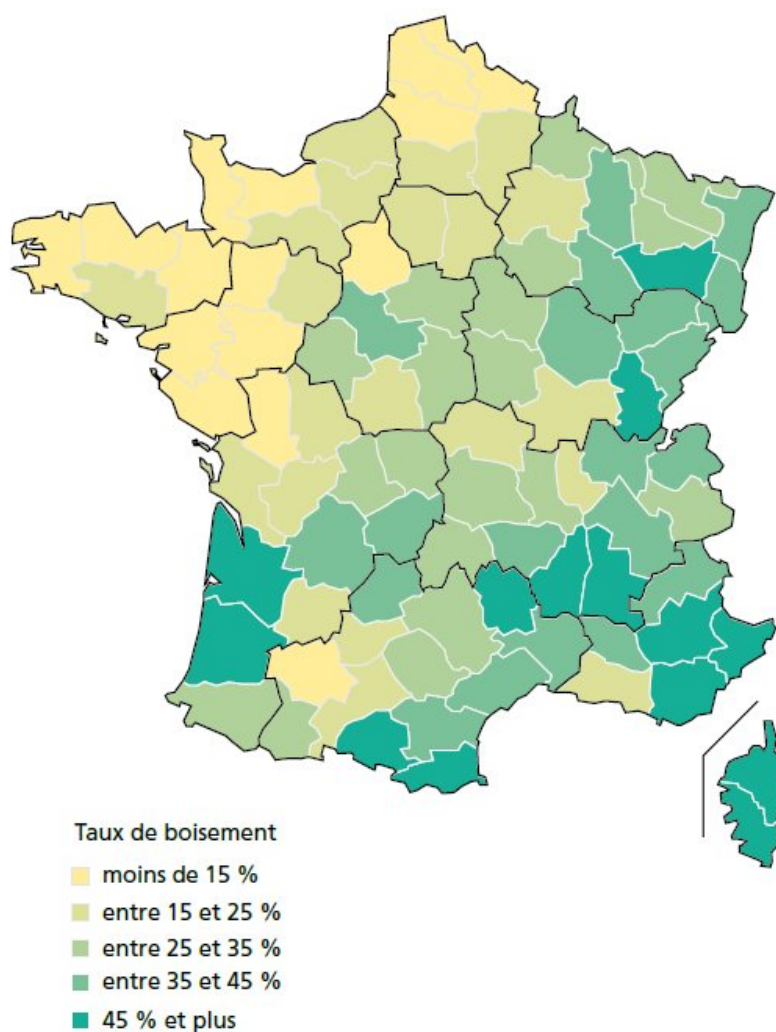
Normales mensuelles de référence de la durée d'ensoleillement sur la station de Niort - Deux-Sèvres (79)



L'insolation varie, elle, de 1850 à 2000 heures de Bressuire à Niort.

### 1.3. Boisement du département

Les Deux-Sèvres font partie des quinze départements les moins boisés de France avec un taux de boisement inférieur à 15%.



Carte 2 : Taux de boisement des départements français – Source : IFN 2017

Le territoire est constitué en grande majorité de peuplements peu étendus dont 1/3 est constitué de haies soit 34 389 ha. Cela s'explique par leur utilisation pour la séparation des parcelles agricoles. Cette proportion est la plus élevée parmi les différents départements de Nouvelle-Aquitaine ce qui est en corrélation avec la prédominance des espaces agricoles dans les Deux-Sèvres (82% du territoire). Une représentation de ces indicateurs est présentée en Annexe 1 : Cartographie du taux de recouvrement des espaces agricoles sur les départements de Nouvelle-Aquitaine.

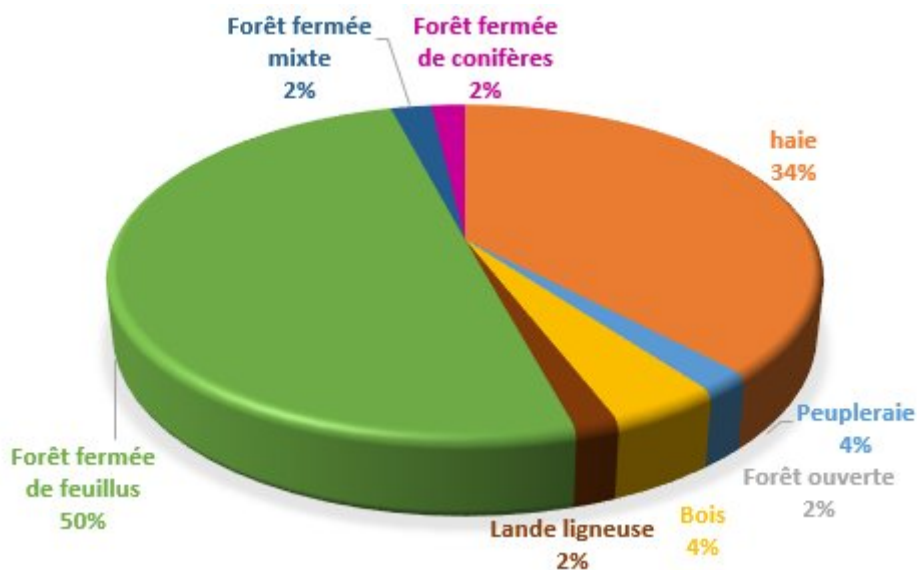


Figure 2 : Répartition des différents boisements forestiers dans les Deux-Sèvres – Source : IGN BD TOPO®

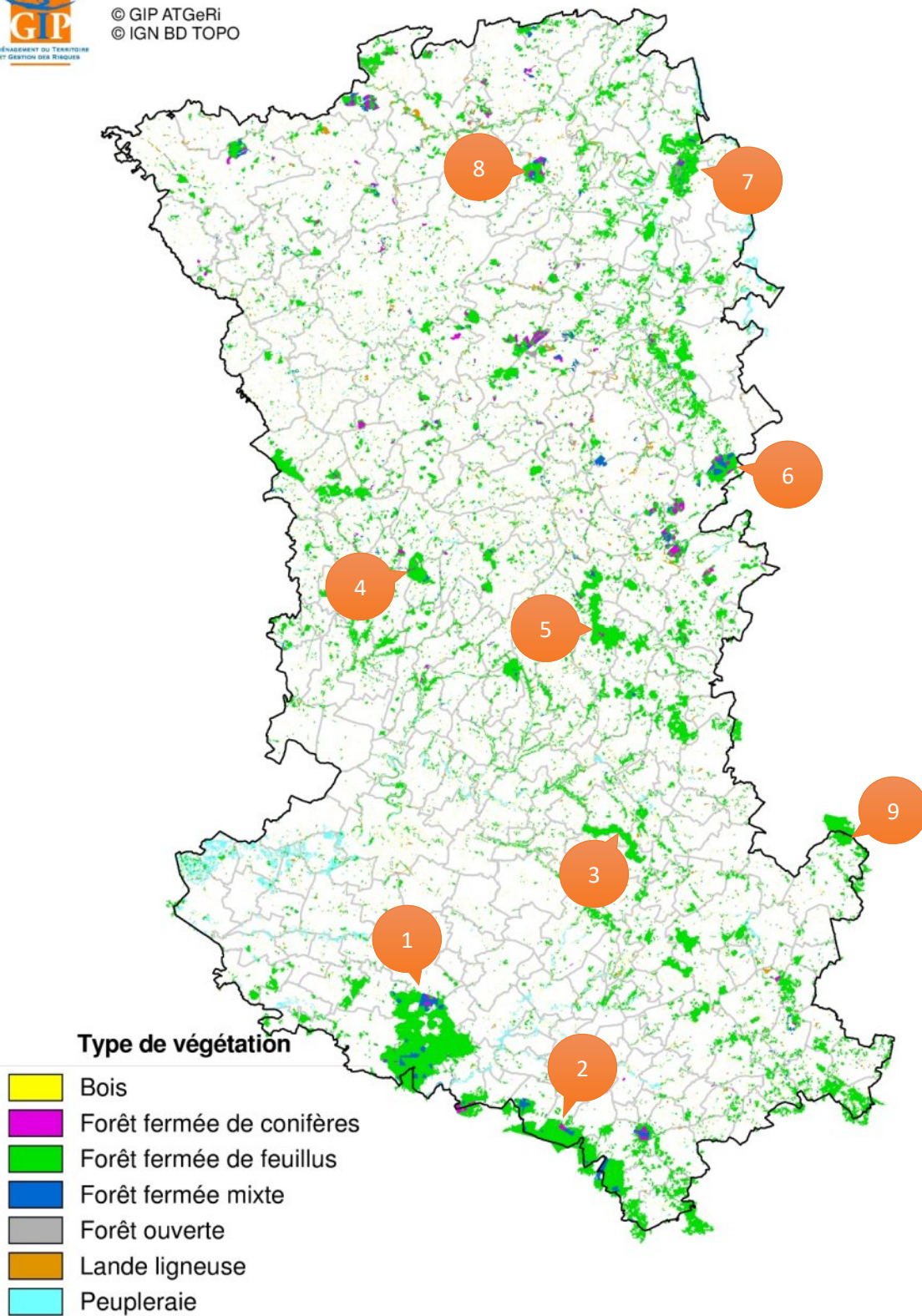
Les forêts fermées recouvrent moins de 10% du territoire avec 55 467 ha dont plus de 92% sont des forêts feuillues. Quelques importants massifs d'un seul tenant sont à signaler :

- Dans le sud :
  - Forêt domaniale de Chizé, 4 832 ha (repère 1 sur la carte suivante)
  - Forêt domaniale d'Aulnay, 2 892 ha (2)
  - Forêt domaniale de l'Hermitain, 600 ha (3)
- Au centre :
  - Forêt domaniale de Secondigny, 500 ha (4)
  - Forêt de la Saisine, 1 000 ha (5)
  - Forêt d'Autun : 700 ha (6)
- Dans le nord :
  - Parc d'Oiron, 1 000 ha (7)
  - Parc de Challon, 450 ha (8)
- A l'est
  - Forêt domaniale de Saint Sauvant (86), 750 ha dont 50 ha en 79 (9)

La localisation de ces zones boisées est représentée sur la Carte 3. Un traitement a été effectué afin d'exclure les haies de cette cartographie car ces formations linéaires d'une largeur maximale de 25m ne peuvent être représentées à l'échelle départementale.

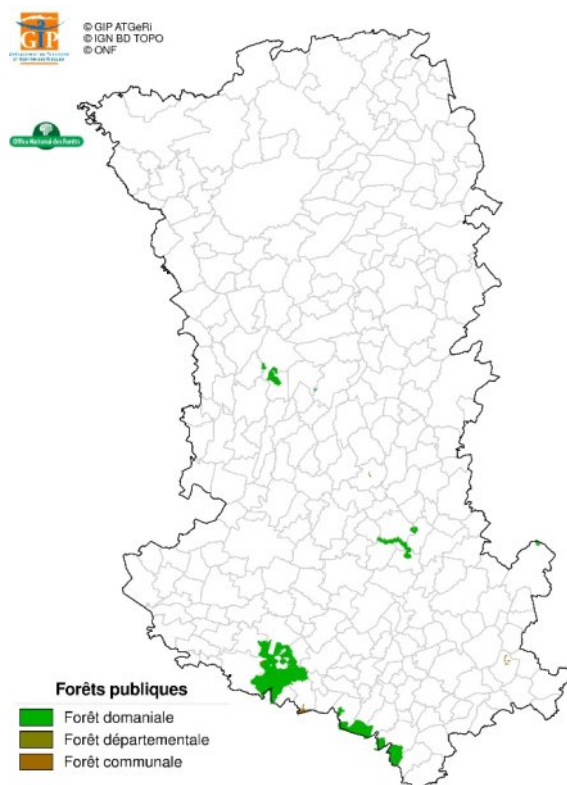


© GIP ATGeRi  
© IGN BD TOPO



Carte 3 : Répartition des différents boisements forestiers dans les Deux-Sèvres – Source : IGN BD TOPO®

## 1.4. La propriété



Carte 4 : Les forêts publiques dans les Deux-Sèvres – Source : ONF

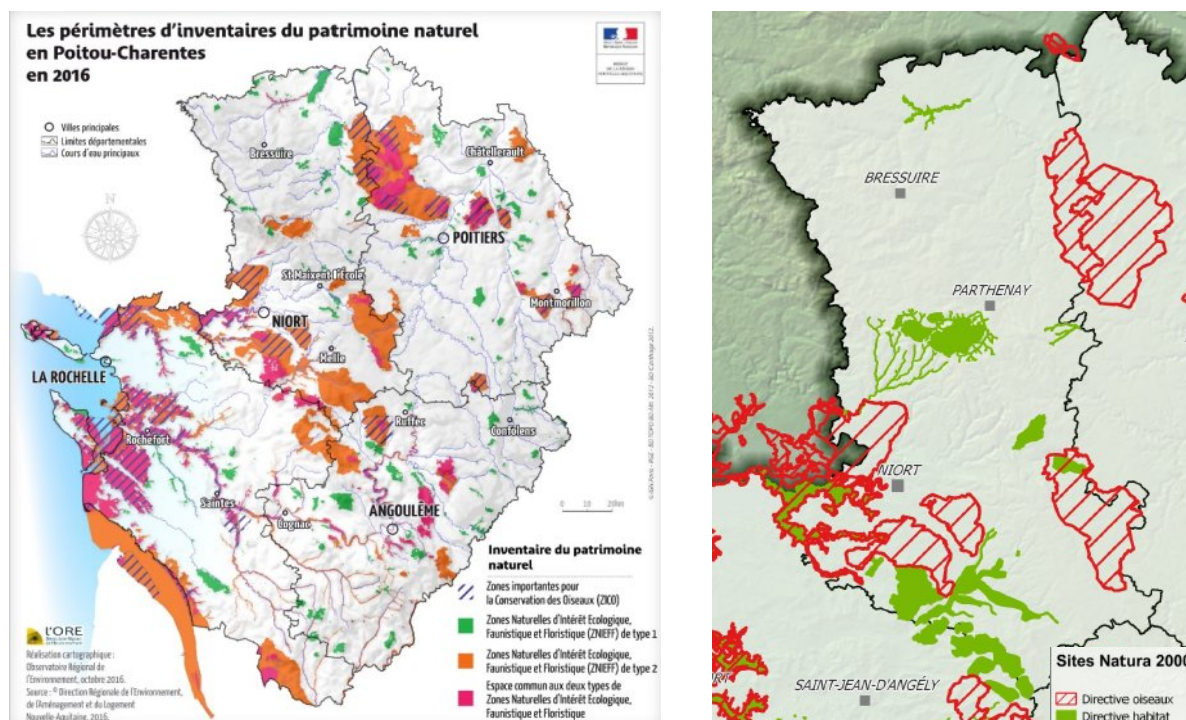
Sur ce département la propriété des massifs forestiers est constituée par 15% de forêts publiques dont les 5 forêts domaniales précédemment citées (dont une majoritairement située dans le département de la Vienne) et de petites forêts communales et d'une forêt départementale. L'ensemble représente 8 000 ha.

Près de 50 000 propriétaires se partagent la forêt privée. Les boisements de moins de 4 ha représentent 1/3 de la surface concernée. Cela explique qu'une minorité des propriétaires possèdent sur leur forêt un document de gestion durable. Il y a en effet, selon les chiffres (au 31/12/2017) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), 165 propriétés dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) représentant 12 739 ha et 213 adhérents à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) soit 1 031 ha.

La filière forêt-bois représente 254 entreprises et emploie 1 968 personnes (source : Agreste Nouvelle-Aquitaine 2017). Ces emplois sont essentiellement sur des exploitations forestières et des scieries. Les besoins en bois sont importants et l'exploitation locale y est dynamique comme l'indique les 142 000 m<sup>3</sup> de bois ronds récoltés en 2008 ou encore les 92 900 m<sup>3</sup> exploités plus récemment en 2015.

### 1.5. Enjeux environnementaux

Peu de zones forestières sont concernées par des zonages environnementaux sur le territoire (voir Carte 5). Toutefois les massifs d'Aulnay-Chizé et de Chef-Boutonne contiennent des zones Natura 2000 et des Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Carte 5 : Zonages environnementaux attestés par les inventaires en ex Poitou-Charentes – Source : DREAL 2016

**Réserve biologique intégrale de la Sylve d'Argenson** : Le sud de la forêt domaniale de Chizé abrite, en plus des zonages précédemment cités, une Réserve Biologique Intégrale (RBI) de 2 600 ha (dont 250 en Charente-Maritime). Cette réserve créée pour respecter les engagements de la France à la conférence d'Helsinki de 1993 est la plus grande de France métropolitaine.

Dans cette partie de la forêt, les interventions humaines sont réduites au strict minimum pour laisser la nature y évoluer dans des conditions supposées proches de ce qu'elles seraient en l'absence d'impacts anthropiques. Cependant des travaux de sécurisation des routes et de lutte contre les espèces invasives y sont menés ainsi que des actions de régulation du grand gibier (enjeu de renouvellement des peuplements, de maîtrise des dégâts agricoles et de santé et de sécurité publique).

Cette forêt a été choisie en raison des vastes surfaces de « hêtraie calcicole sud-occidentale » qu'elle abrite. Elle est le vestige d'une forêt préhistorique et reconnu pour sa richesse et son potentiel écologique. Sa gestion est assurée par l'ONF. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) y assurent des programmes de recherche.

Compte tenu des importants enjeux environnementaux présents dans ces massifs forestiers du sud du département, il conviendrait de réfléchir à la mise en œuvre d'action de DFCI pour les protéger.



## 2. Les acteurs et les stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les feux de végétation

### 2.1. Les acteurs de la DFCI

#### 2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public administratif local financé par le Conseil départemental, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). La direction des opérations est placée sous l'autorité du maire ou du préfet. L'article L. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère « la charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ».

L'organisation du SDIS s'appuie sur :

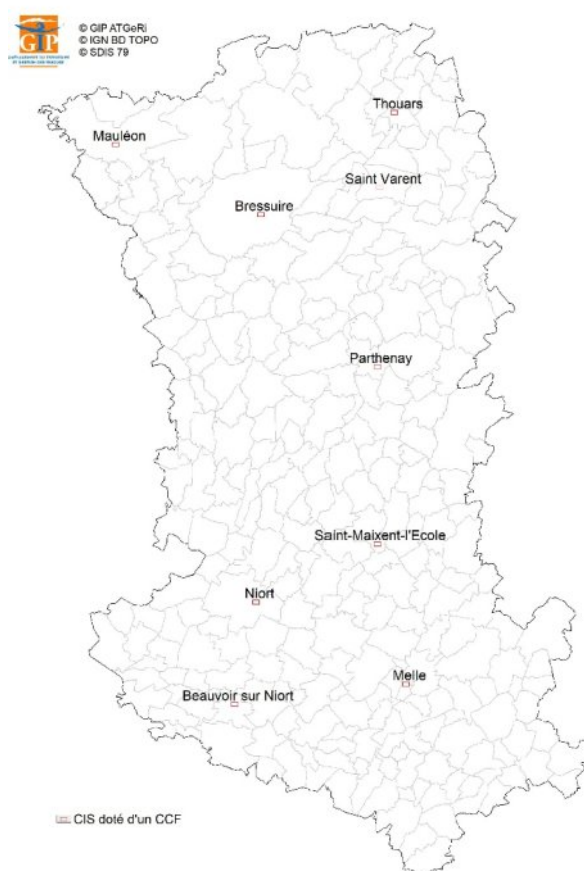
- Une direction départementale située à Chauray ;
- 2 groupements territoriaux, qui coordonnent chacun les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de son territoire. Les sièges de ces groupements sont situés à Parthenay (Nord) et à Niort (Sud)

Le groupement territorial Nord coordonne 22 CIS :

- 3 CIS mixtes : Bressuire, Parthenay, Thouars
- 19 Centres de Première Intervention (CPI)

Le groupement territorial Sud gère 24 CIS :

- 1 CIS principal (Niort) et 3 CIS mixtes : St-Maixent l'École, Melle et le CTA-CODIS
- 20 CPI



Carte 6 : Répartition des CIS disposant d'un Camion-Citerne feux de Forêt dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS 79

Tableau 1 : Nombre de sapeur-pompier formés au risque FDF et nombre de CCF par groupement

	Nord	Sud
<b>Nombre de sapeurs-pompiers volontaires</b>	1374	
<b>Nombre de sapeurs-pompiers professionnels</b>	235	
<b>Nombre de camion-citerne feux de forêt (CCF)</b>	9	
<b>Formations Feux De Forêt</b>	FDF 1 : 233 – FDF 2 : 161 FDF 3 : 10 – FDF 4 : 2	

Source : SDIS 79

Les 9 Camions Citernes Feux de forêts (CCF) complétés par les Camions-Citernes Ruraux (CCR), adaptés aux feux de haies et de cultures. Selon le Règlement Opérationnel du SDIS 79, deux Groupes d'Intervention Feux de forêts (GIFF) composés chacun de 4 CCF peuvent être engagés.

Le nombre de CCF a diminué sur les dix dernières années puisque les CCF de Secondigny en 2010, d'Argenton les Vallées en 2011 et de Cerizay en 2012 ont été supprimés. Les Camions-Citernes Ruraux (CCR), bien adaptés aux feux de haies et de cultures, compensent l'activité de ces CCF supprimés sur ces secteurs.

Les CCF de départements limitrophes (17-49-86) peuvent être sollicités sur des interventions en limites du département. Inversement, le SDIS 79 a été appelé en renfort lors d'incendies de forêt sur la Nouvelle-Aquitaine. Les plus significatifs sont ceux de Cissac (33) fin avril 2017 qui a ravagé 1 100 ha de forêt et celui de Bédenac (17) qui a détruit 170 ha de forêt. Cette complémentarité avec les autres départements permet d'optimiser les ressources humaines ou matérielles, la formation ou encore le partage d'expérience.

Comme indiqué dans le tableau 1, de nombreux sapeurs-pompiers possèdent la compétence feux de forêt avec des niveaux différents. 235 sapeurs-pompiers ont acquis le FDF niveau 1, 161 le niveau 2, 10 ont le niveau 3 et 2 ont le niveau 4 soit 25% de l'effectif total.

Les cadres du SDIS, se forment régulièrement afin de détenir les connaissances sur le risque feux de forêt. Ils transmettent régulièrement les connaissances FDF afin d'acculturer les autres responsables opérationnels. Lors des formations FDF, les techniques et méthodes de lutte enseignées sont uniformisées sur l'ensemble du département.

### 2.1.2. Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

Créées en 1959, les zones de défense et de sécurité sont des échelons administratifs spécialisés dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Ces circonscriptions territoriales (qui se situent au-dessus des départements et des régions) sont aussi destinées à faciliter la gestion, par les autorités déconcentrées de l'État, d'une situation de crise dont l'importance implique la mise en œuvre de moyens dépassant le niveau départemental.

Le Préfet de zone dispose d'un état-major de zone qui est notamment chargé :

- d'assurer une veille opérationnelle,
- de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du Préfet de zone concernant la défense non militaire et la sécurité civile,
- de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone,

- d'assister le Préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination du trafic et d'information routière.

La Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest suit le contour de la région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création en 2016. La stratégie zonale élaborée par l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité repose sur :

- un suivi journalier de l'évolution du risque feu de forêt au niveau zonal (Centre Opérationnel de Zone) qui permet d'informer le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) sur les capacités de la zone à fournir des moyens à l'extérieur, d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire national et d'arbitrer la mise en place préventive des moyens de renfort nationaux,
- la remontée rapide et systématique des informations sur l'éclosion et l'évolution du sinistre,
- la montée en puissance organisée des moyens,
- la gestion des moyens engagés,
- l'information, si cela semble nécessaire, de l'État-Major Inter Armées de la Zone de Défense (EMIAZD).

Le Centre Opérationnel de Zone (COZ) en est la structure opérationnelle. Il a pour missions :

- de coordonner les renforts interdépartementaux,
- de coordonner les moyens nationaux dont les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et les moyens aériens,
- d'assurer en période de feux de forêt la gestion journalière du risque à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle des SDIS, des données météorologiques, du message quotidien de synthèse départementale.

Les SDIS peuvent être appelés en renfort sur la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest ou sur une autre zone.

### 2.1.3. Les Communes

Le maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de sinistre et agit en application des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2), son interlocuteur principal étant le Commandant des Opérations de Secours (COS) envoyé par le SDIS.

En matière de lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

- Prévention des risques :
  - o Sensibilisation de la population.
  - o Application des dispositions du Code forestier et des arrêtés préfectoraux.
- Protection des populations :
  - o Rassemblement et mise à l'abri des habitants en cas de danger, en liaison avec le COS.
- Surveillance des parties incendiées :
  - o Mise en place d'un système de ronde garantissant une présence en continu.

#### 2.1.4. L'État

La participation de l'État aux stratégies de prévention et de lutte contre les feux de végétation se fait à différents niveaux, depuis le Ministère en charge de la forêt, jusqu'à la Préfecture et à la DDT, en passant par la DRAAF. Différents établissements publics connexes contribuent également (comme Météo France ou l'ONF).

Dans le département des Deux-Sèvres, l'État participe aux actions de prévention par :

- Le financement des projets de prévention et/ou d'équipements de lutte contre les incendies. Ces financements passent par les mesures forestières DFCI (8.3.A) du Plan de Développement Rural Aquitain, auxquelles contribue l'État, mais aussi l'Europe et la Région,
- le soutien au GIP ATGeRi, à l'échelon régional,
- la participation au réseau de partage de données du SIG dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques,
- le financement des formations de personnels aux opérations de brûlage dirigé,
- la rédaction des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), des Atlas de PFCI, (pas de document en vigueur dans le 79 actuellement)
- la détermination des niveaux de risque incendie de forêt et la limitation des activités en forêt en cas de risque, en collaboration avec les autres services, (pas dans le 79 actuellement)
- le contrôle de l'application du droit forestier (notamment débroussaillage, emploi du feu en forêt...) et des arrêtés préfectoraux de PFCI (règlements feux de forêt, autorisation de brûlages, incinérations),
- l'animation du Conseil Départemental de Sécurité Civile et de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- l'animation du Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest
- la mise en place de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA),
- des actions de communication.

L'État intervient également dans la lutte grâce aux 19 Avions Bombardiers d'Eau (ABE) de la sécurité civile (12 Canadairs CL 415, 4 Dash (2 Q400Mr et 2Q400MRE) et 3 avions de reconnaissance Beechcraft) basés à Nîmes-Garons (30)<sup>3</sup>. 2 nouveaux Dash viendront renforcer la flotte prochainement à la suite du retrait des Trackers en 2020. Un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) Super-Puma a été en expérimentation pour la saison estivale 2021. S'ajoutent à ces moyens spécifiques FDF les hélicoptères de la Sécurité Civile (Dragons) et les moyens des forces armées comme par exemple les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) qui peuvent être mobilisés au travers de conventions cadres.

Ces différents appareils peuvent intervenir dans le Sud-Ouest à la demande du Centre Opérationnel de Zone (COZ).

---

<sup>3</sup> 3 Nombres d'appareils fin 2017. 6 nouveau Dash 8 Q-400 viendront compléter la flotte à partir de 2019

### 2.1.5. L'Union européenne

L'Union européenne intervient dans les actions de prévention pour le financement des infrastructures et dans les actions de communication. Elle favorise également le développement de projets interrégionaux et finance la recherche dans le domaine des incendies de forêt.

Le dispositif de sécurité civile européen et son renforcement prévoient d'organiser la coopération entre pays et notamment ceux du Sud qui sont impactés par le risque feu de forêt. Par ailleurs certains matériels (ABE) sont subventionnés par l'UE.

### 2.1.6 La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Les feux de cultures sont importants en nombre dans le département et tout particulièrement en surface durant l'année 2022. La Chambre d'agriculture est un acteur incontournable pour la sensibilisation des exploitants agricoles en termes de prévention.

Le concours d'exploitants agricoles lors d'incendies de feux de cultures est fréquent, en utilisant leurs matériels agricoles, afin de limiter la propagation des feux. La Chambre d'agriculture peut apporter son concours dans la sensibilisation et l'encadrement de ce type d'interventions.

## 2.2. État des lieux des stratégies de prévention, de surveillance et de lutte

### 2.2.1. Réponse opérationnelle du SDIS

Au sein du SDIS 79, en application du message de commandement annuel du COZ sud-ouest lors de la période feu de forêts, une évaluation quotidienne du risque est réalisée :

- Renseignement du site GRIFFON – cartoGIP par le CODIS, du niveau de risque opérationnel (chef de salle CTA-CODIS et Officier CODIS) ;
- Création d'un évènement SYNERGI pour chaque feu de plus de 10 hectares et pour chaque feu qui a vu l'engagement des moyens nationaux ;
- Saisie sur GRIFFON de l'activité feu de plein air de la journée.

Concernant la qualification du risque feu de forêt, l'Officier CODIS d'astreinte est chargé de l'analyse des risques du département en prenant en compte la situation opérationnelle du moment et les données météorologiques feu de forêt mises à disposition sur le site GRIFFON, extranet météo. L'Officier CODIS, autant que de besoin, peut s'appuyer sur le CTD (Conseiller Technique Départemental) FDF pour aider à qualifier le risque. Ce travail est réalisé 2 fois par jour : à partir de 08h00 pour le jour J et avant 17h00 pour le jour J+1.

Évalué par chaque SDIS, le risque opérationnel est déterminé par l'analyse systématique et quotidienne de plusieurs données représentatives que sont :

1. Les indicateurs de dangers météorologiques par la consultation du site GRIFFON de Météo France qui fournit :
  - a. Un niveau de danger Météo expertisé par un prévisionniste de Météo-France qui constitue le critère d'appréciation principal ;
  - b. La consultation de l'onglet « obs prévi météo » qui fournit des prévisions météorologiques sur trois jours ainsi que la possibilité de consulter la lame d'eau associée aux impacts de foudre ;
  - c. La consultation de l'outil « METEORAGE » et de la météo prévisionnelle, notamment les bulletins météorologiques émis quotidiennement par les services de Météo France.

2. L'analyse de l'activité opérationnelle des jours précédents ;
3. Le comportement des feux ;
4. Des visites sur le terrain permettant de collecter des informations sur le stress des végétaux vivants, le niveau de sécheresse, le niveau des points d'eau naturels, l'accessibilité du massif ;
5. La prise en compte d'éléments particuliers comme les mises à feu liés aux passages orageux ou l'activité malveillante de pyromanes.

#### **DANGER METEO + APPRECIATION + ANALYSE = NIVEAU DE RISQUE OPERATIONNEL**

Cette analyse menée *in fine* par chaque CODIS conduit chaque SDIS à classer le département à un niveau de risque opérationnel adapté à la situation. Le dispositif opérationnel alors déployé correspond à ce niveau de classement opérationnel conformément aux ordres départementaux feux de forêts.

Selon le niveau de risque opérationnel, le dimensionnement de la réponse opérationnelle paramétré dans l'outil d'alerte sera rehaussé, à compter du niveau sévère, jusqu'au très sévère. Cela implique l'engagement initial d'un Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC), voire d'un échelon de commandement et d'un soutien sanitaire opérationnel. Un appel à la disponibilité des agents est également effectué, afin de bénéficier de ressources humaines en nombre et rapidement si besoin.

Le SDIS a mis en place une équipe drone. Il peut être utile de mettre à profit du COS les capacités de cette équipe drone pour :

- Faire des reconnaissances aériennes (gain de temps pour faire le tour du feu)
- Faire de la surveillance de points chauds (caméra thermique embarquée)

En parallèle du travail d'analyse du risque et de l'adaptation de la réponse opérationnelle, le SDIS 79 anticipe chaque semaine l'armement d'un GIFF (Groupe d'Intervention Feux de Forêts) pour répondre aux éventuelles sollicitations de renforts zonaux ou extra zonaux.

#### 2.2.2. Infrastructures et plans de massifs

En raison de son découpage en petites unités, les forêts des Deux-Sèvres sont peu pourvues en équipements DFCI. De ce fait il n'a pas été réalisé une cartographie opérationnelle départementale inventoriant l'ensemble des infrastructures (points d'eau, numéro et type de pistes, fossés et ouvrages de franchissements...).

Les équipements DFCI ont été répertoriés dans six massifs forestiers :

- la forêt de Chizé
- la forêt d'Aulnay,
- la forêt de l'Hermitain,
- le parc d'Oiron,
- les 3 bois (Autun, Roux, Magot),
- le parc Challon

Le service prévision du SDIS a intégré ces éléments dans la cartographie du SDIS.

Ces plans de massifs sont des outils d'aide à la décision pour déterminer les moyens à engager. Ils facilitent le partage d'information entre les utilisateurs (CTA-CODIS, CIS, unités d'intervention sur le terrain) qui disposent de la même source. Ce même type d'inventaire et de cartographie devrait être développé sur les autres massifs précités en 1.3 pour améliorer leur protection.

Cependant, ces travaux méritent d'être plus largement partagés avec l'ensemble des acteurs et notamment les forestiers publics et privés. L'ONF, qui n'a pas eu connaissance de ces inventaires, souhaiterait y être associé afin d'en valider les informations ainsi que pour les enrichir avec sa connaissance des forêts dont ils assurent la gestion. Dans ce cadre, un travail sur la forêt de Secondigny pourrait être conduit ainsi que sur une plus large partie du territoire.

Une attention particulière doit être apportée sur la connaissance de l'accès à la ressource en eau. L'ONF constate notamment que les points d'eau naturels sont insuffisants en forêt d'Aulnay et que des mares de faible contenance en forêt de Chizé s'assèchent chaque été. L'étude de 2014, qui dressait un constat moins alarmiste, soulève le besoin d'une analyse actualisée et partagée entre tous les acteurs. Parmi les pistes d'améliorations il conviendra d'envisager la valorisation de points d'eau existants ou la création d'infrastructures artificielles comme les citernes.

Un diagnostic récent de l'accès à la ressource en eau est à envisager. Il permettra d'identifier les secteurs peu pourvus devant être améliorés. Ce travail est à conduire avec l'ensemble des acteurs.

### 2.2.3. Obligations légales de débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont prévues par le Code forestier, et s'imposent dans les régions classées à fort risque d'incendie de forêt, dont l'ex-Poitou-Charentes (L133-1 et L134-1). Elles concernent donc le département des Deux-Sèvres dans sa globalité sauf pour certains massifs forestiers à moindres risques qui pourraient figurer sur une liste arrêtée par le Préfet.

Le PPFCl précédent, suite à son analyse des aléas et des enjeux, considérait qu'aucun massif forestier n'était véritablement exposé au risque sur le territoire. Pour cette raison, le département dans sa totalité n'était soumis à aucune obligation en matière de débroussaillage. De fait, il est probable que très peu de travaux de débroussaillage aient été entrepris sur le territoire.

Cette mesure est complexe à mettre en œuvre mais son intérêt dans la prévention des incendies est essentiel.

Le Ministère de l'Agriculture a fait paraître en janvier 2019 une nouvelle instruction technique à ce sujet, dans le but de renforcer la mise en œuvre de ces obligations.

Remarque : Il est important de rappeler que plusieurs communes des départements limitrophes (17 et 86) sont classées à risque feu de forêt et partagent un massif forestier avec les Deux-Sèvres. Pour une stratégie de prévention efficace il est nécessaire d'appliquer des mesures similaires sur les communes Deux-Sévriennes concernées.

## 3. Bilan des incendies et de leurs principales causes

Les données concernant le nombre et les surfaces d'espaces naturels brûlés par les incendies ainsi que des informations sur les causes et origines de ces feux sont recueillies par le SDIS. Celui-ci se charge d'en transférer le contenu sur la Base de données des Incendies de Forêt en France (BDIFF) depuis 2015.

### 3.1. Analyse statistique générale des feux

Les feux d'espaces naturels dans les Deux-Sèvres sont classés en trois catégories : les feux de culture, de broussaille et de forêt. Le PPFCl n'a pas vocation à traiter la 1<sup>ère</sup> catégorie mais il est néanmoins impossible de l'occulter du fait de leur importance ici. Ces feux peuvent impacter des massifs arborés adjacents. Pour les statistiques, la surface de chaque type d'espace impacté est renseignée.

La majeure partie du présent document a été élaborée avant l'été 2022. Les statistiques développées ci-dessous intègrent un complément relatif à la période estivale 2022, qui a été marquée par plusieurs épisodes de canicules et une sécheresse sévère. Un nombre de feux de végétation très important et inédit a été enregistré en Deux-Sèvres : 392 feux de végétation concernant 727 ha.

- Feux de culture

Il y a environ 450 000 ha de surface agricole utile en Deux-Sèvres dont 160 000 ha de céréales (plaine Niortaise et Thouarsaise, Mellois). Les feux de cultures possèdent peu de combustible, ce qui facilite le travail des pompiers, mais ils ont une vitesse de propagation en fonction du vent importante. La période propice aux feux de cultures se situe entre le 15 juin et le 15 juillet. Ces feux se déclenchent accidentellement (machines agricoles), essentiellement lorsque l'indice d'humidité des sols est faible, à l'issue d'une période de sécheresse sur les mois de mai et juin (exemple de 2005). L'impact est essentiellement économique. Le blé se vend autour de 160€ le quintal. Un champ de 10 ha qui génère 70 quintaux/ha représente donc un enjeu de 112 000€. Les agriculteurs sont souvent assurés mais pour une partie seulement (exemple : 50 quintaux/ha). Les superficies peuvent, selon la vitesse du vent et la grandeur des parcelles, atteindre plusieurs dizaines d'hectares. Le feu qui a débuté sur la commune de la Bataille en 2005, avait parcouru 250 ha environ. Il était attisé par un vent d'est de 30 à 40 km/h en rafales.

- Feux de broussaille

Le feu de broussaille dans les Deux-Sèvres est présent essentiellement dans le nord du département, compte tenu du relief (vallées encaissées), de la déprise agricole et de la pauvreté des sols. Les feux de Moutier-sous-Argenton du 31 juillet 2010 comme celui de Saint-Pierre-des-Échaubrognes le 3 septembre 2010, sont caractéristiques et se développent dans une végétation composée d'arbustes pauvres, de genêts et de landes. Il n'est pas possible de connaître de feux de grandes superficies (> 100 ha) compte tenu de la discontinuité de la végétation. Cependant, le relief et les accès parfois compliqués facilitent la propagation et des feux de 40 à 60 ha avec des cultures, de la broussaille et parfois des bois sont alors possibles. Ils nécessitent de plus, des techniques propres au feu de forêt avec des établissements à l'aide de claies de portage. L'impact humain, économique et écologique est globalement faible.

- Feux de forêt

Compte tenu des caractéristiques des massifs forestiers présentés dans les chapitres 1.3 et , les feux les impactant ont souvent lieu suite à des feux de cultures ou de chaume. Les analyses présentées dans les chapitres suivants illustreront leurs variabilités interannuelles, causales et spatiales.

En 2022, sur 392 feux d'espaces naturels, on compte 10 feux de forêt couvrant 143 ha.



## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

### Grands Feux

Tableau 2 : Historique des grands feux ayant eu lieu dans les Deux-Sèvres depuis 1990 – Source : SDIS79

Type feux	Commune	Date	Lieu-dit/bois	Surf.	Remarques
<b>Forêt</b>	Mauzé-Thouarsais	18/07/90	Parc de Challon	122 ha	
<b>Cultures</b>	La Bataille, Crézières	18/07/05	La Bataille	250 ha	Engagement SDIS 17, menace sur les habitations de Crézières
<b>Broussailles</b>	Villemain	27/07/08	La Caille	24 ha	Propagation à un bois
<b>Forêt et chaumes</b>	Ardilleux	24/09/09	Bois-Trapeau	40 ha	
<b>Broussailles</b>	Moutiers	31/07/10	Le Greffus	40 ha	Engagement de 2 CL 415 pré-positionnés à Mérignac
<b>Forêt et chaumes</b>	Villiers-en-Bois	01/07/11	RD 53	23 ha	Evacuation de Zoodysée à titre préventif
<b>Forêt et cultures</b>	Thorigny-sur-le-Mignon	03/07/11	Bois de Beaulieu	45 ha	
<b>Cultures</b>	Sompt	05/07/11	Les Chaumes	40 ha	
<b>Cultures</b>	Chiché	09/07/19	LD Nantilly	72 ha	L'incendie a sauté la RD 938 pour se propager de l'autre côté de la voie
<b>Cultures</b>	Gourgé	22/07/19		50 ha	

La liste de ces évènements permet de confirmer le fait que les feux, lorsqu'ils ne sont pas contenus rapidement, risquent d'impacter plusieurs types d'espaces. En effet seul le feu du 18 juillet 1990 a concerné seulement des espaces forestiers. Il faut remarquer également que le mois de juillet est le plus fréquemment témoin de grands incendies avec 7 évènements sur les 8 recensés.

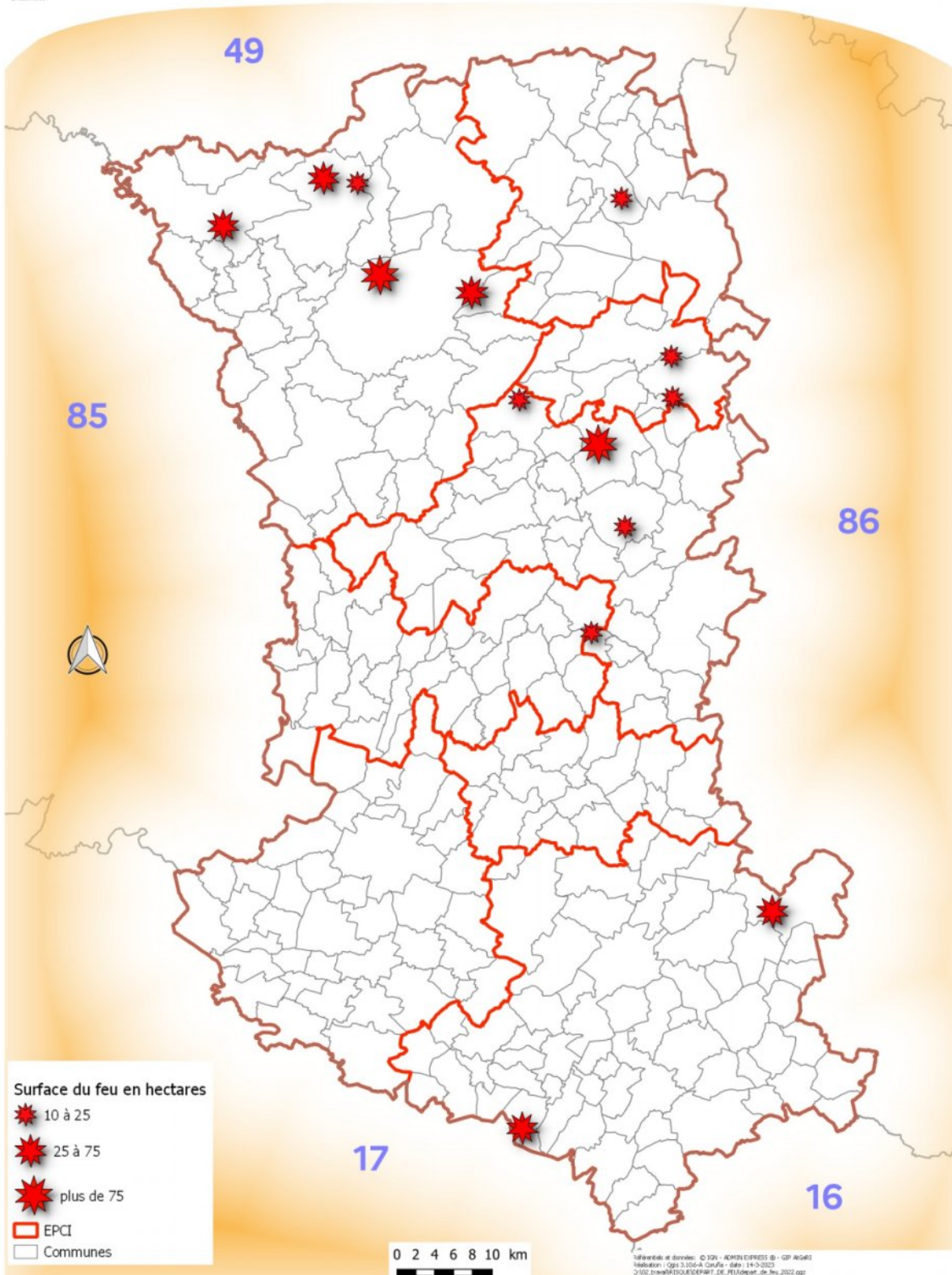
En complément, pour la période estivale 2022, on peut ajouter les grands feux suivants (uniquement ceux de plus de 30 ha):

Commune	Date	Surface
<b>Ensigné</b>	15/06/22	31 ha
<b>Bressuire</b>	18/07/22	85 ha
<b>Mauléon</b>	18/07/22	31 ha
<b>Gourgé</b>	10/08/22	127 ha

On note ainsi le caractère exceptionnel de l'année 2022 au regard des grands feux figurant dans le tableau précédent qui vise l'ensemble de la période 1990-2020.

La carte suivante montre la répartition spatiale des feux de plus de 10 ha.

### Localisation des feux d'espaces naturels de plus de 10 hectares en 2022



### 3.2. Analyse temporelle

Cette analyse peut s'effectuer au regard de deux jeux de données. Le premier se base sur le recueil d'interventions du SDIS79 pour tous feux d'espaces naturels combustibles. Cette classification est propre aux habitudes de travail de la structure et permet d'accéder à des données anciennes. Pour ce document, les 10 dernières années seront étudiées.

Le second volet exploite les données de feux de végétations transférées sur la base nationale (BDIFF) depuis 2015.

- Evolution du nombre de feu d'espaces naturels combustibles entre 2011 et 2020

Les résultats exposés en Figure 3 sont des indicateurs du niveau d'exposition aux départs de feu dans les différents milieux naturels du département. La classification est décrite par 6 classes de type de combustible. Cela débute par l'échauffement de végétaux puis les différents feux de broussailles, cultures, forêt, haie et de paille. Ces statistiques sont plus détaillées que ce qui est utilisé au niveau national pour décrire les feux de végétation.

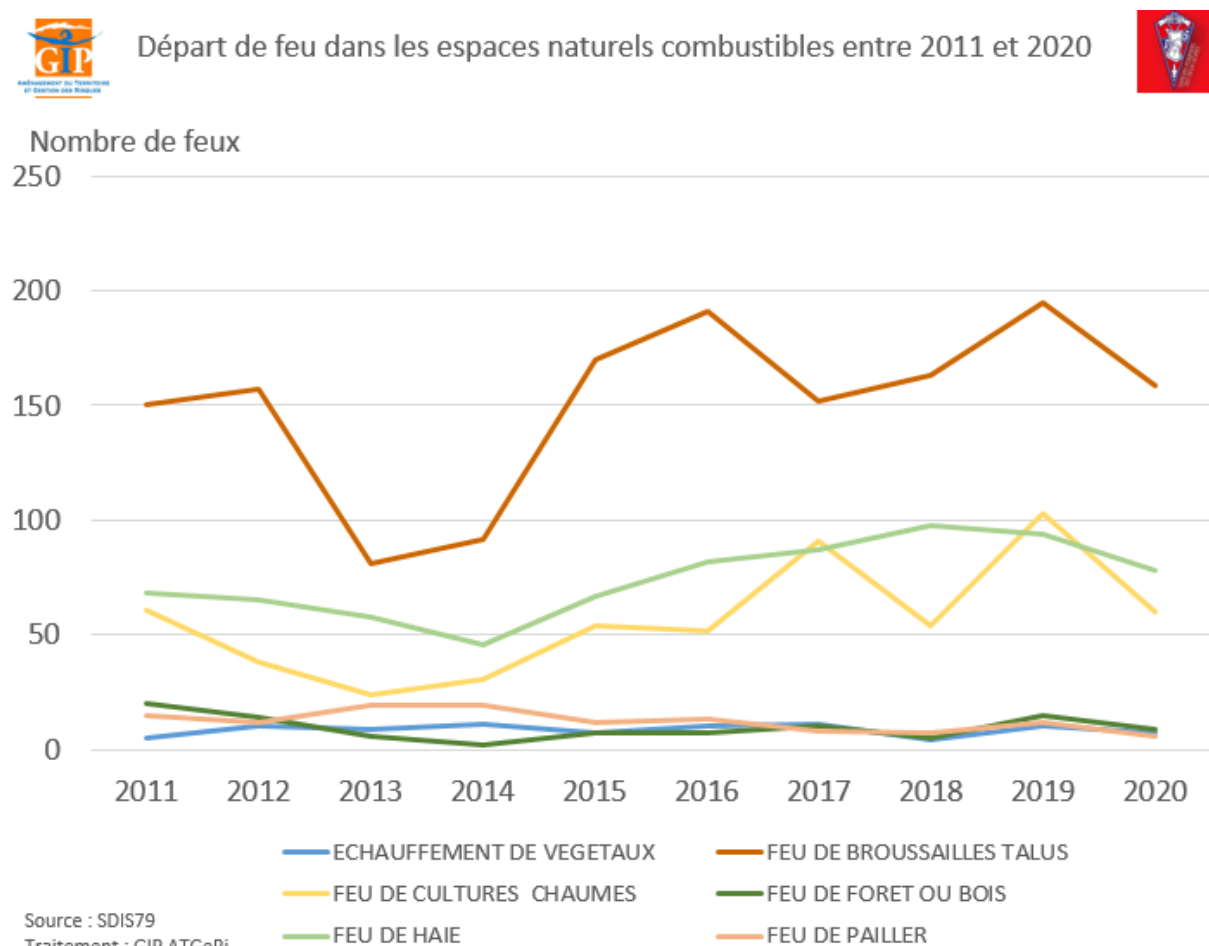


Figure 3 : Evolution des départs de feu dans les espaces naturels combustibles entre 2011 et 2020 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS79

Le plus grand nombre de départ de feu sur les dix dernières années concerne les broussailles ou les talus avec en moyenne 150 incendies par an. Les feux de cultures et de haies représentent 50 départs par an et moins de 10 incendies se déclenchent en forêt.

Toutefois pour obtenir une vision représentative de la pression des incendies sur ces milieux, il convient de croiser les chiffres des départs avec les surfaces brûlées. Les faits récents montrent en effet que les broussailles, plus fréquemment touchées, ont moins brûlé que les feux s'étant propagés dans les cultures. Les feux de forêt sont contenus sur des surfaces limitées.

En complément, il faut souligné que l'année 2022 représente, avec 392 feux d'espaces naturels, une année record.

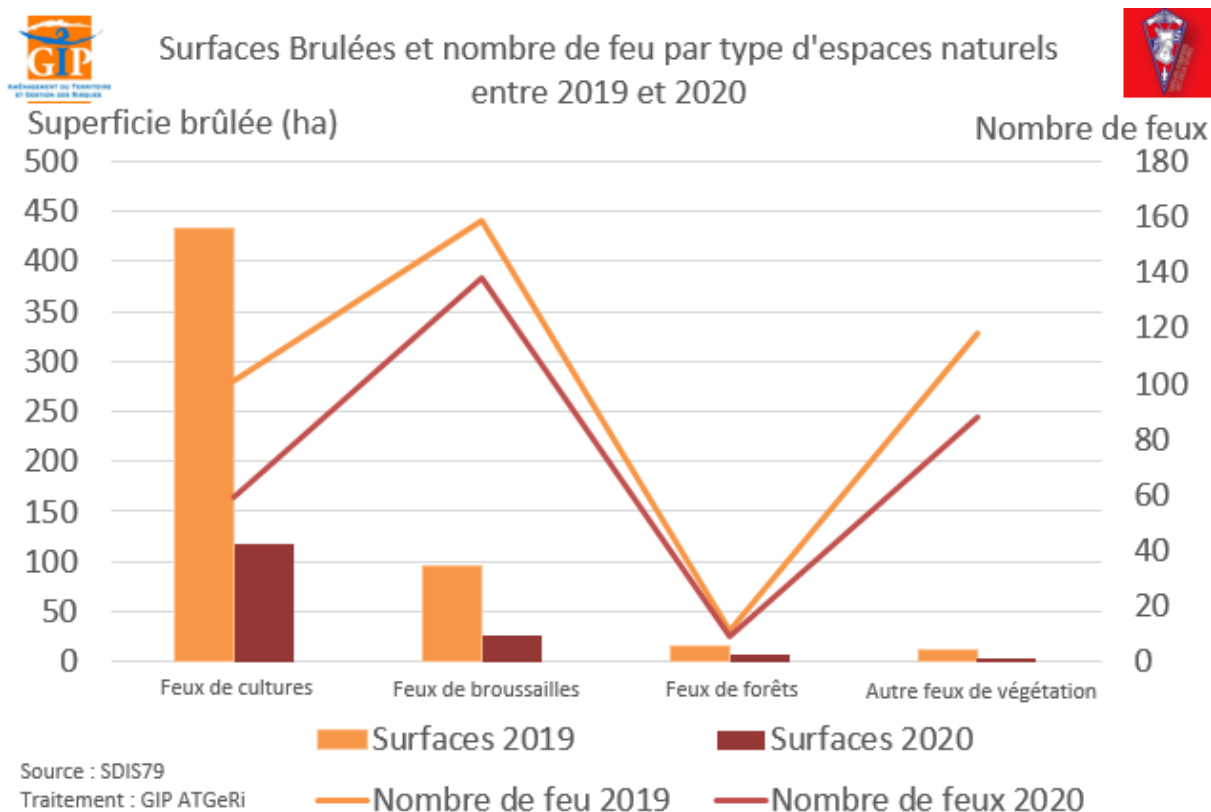


Figure 4 : Surface brûlées et nombre de feu par type d'espaces naturels combustible en 2019 et 2020 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS 79

▪ Evolution du nombre et des surfaces de feux renseignés sur la base nationale depuis 2015

Sur la période 2015-2019, il a été enregistré 46 feux impactant des espaces naturels ce qui représente 342 ha de surface brûlée. Le graphique de la Figure 5 montre que les superficies incendiées sont majoritairement non forestières.

Pour la seule année 2022, on enregistre 392 feux de végétations pour 727 ha, soit 8 fois plus de feux et deux fois plus de surface que sur la totalité de la période 2015-2019.

Remarque : les différents types d'espaces naturels sont classés suivant la nomenclature nationale dont les définitions sont rappelées en Annexe 2 : Définitions. Les classifications concordent avec les regroupements suivants :

Appellation Deux-Sèvres	Nomenclature nationale et européenne
Feu de forêt	Feu de forêt
Feu de broussailles	Feu d'autres terres boisées
Feu de cultures ou de chaumes	Feu d'autres terres

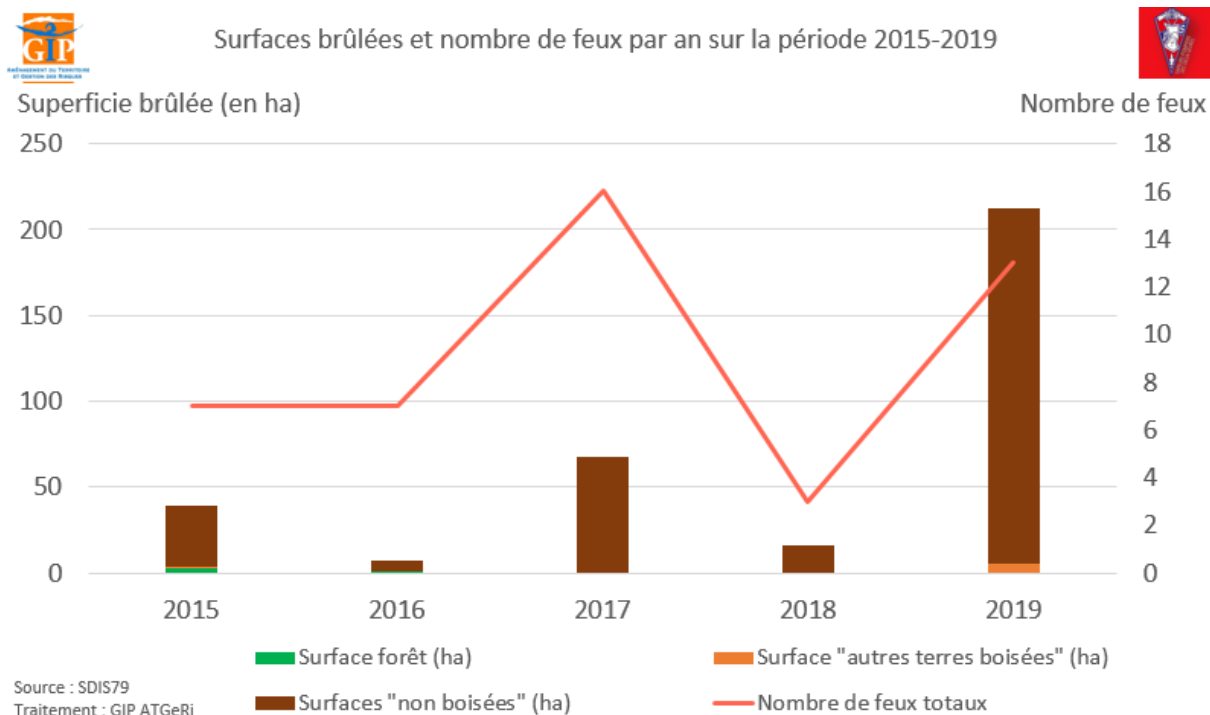


Figure 5 : Évolution des départs de feux et des surfaces brûlées correspondantes depuis 2015 dans les Deux-Sèvres – Source : SDIS79

La comparaison de cette période récente avec l'historique depuis 40 ans présenté sur la Figure 6 ci-dessous permet de voir que la fréquence des incendies qui y ont eu lieu est dans la norme du département. Cependant il semble y avoir une tendance à la hausse en ce qui concerne les surfaces. Ces chiffres restent toutefois bien inférieurs aux statistiques des autres départements néo-Aquitains où les moyennes se situent autour des 150 départs annuels (900 en Gironde) pour près de 200 ha brûlés par an, souvent d'avantage.

L'analyse ci-dessus indiquant une tendance à la hausse est confortée par une année 2022 record.

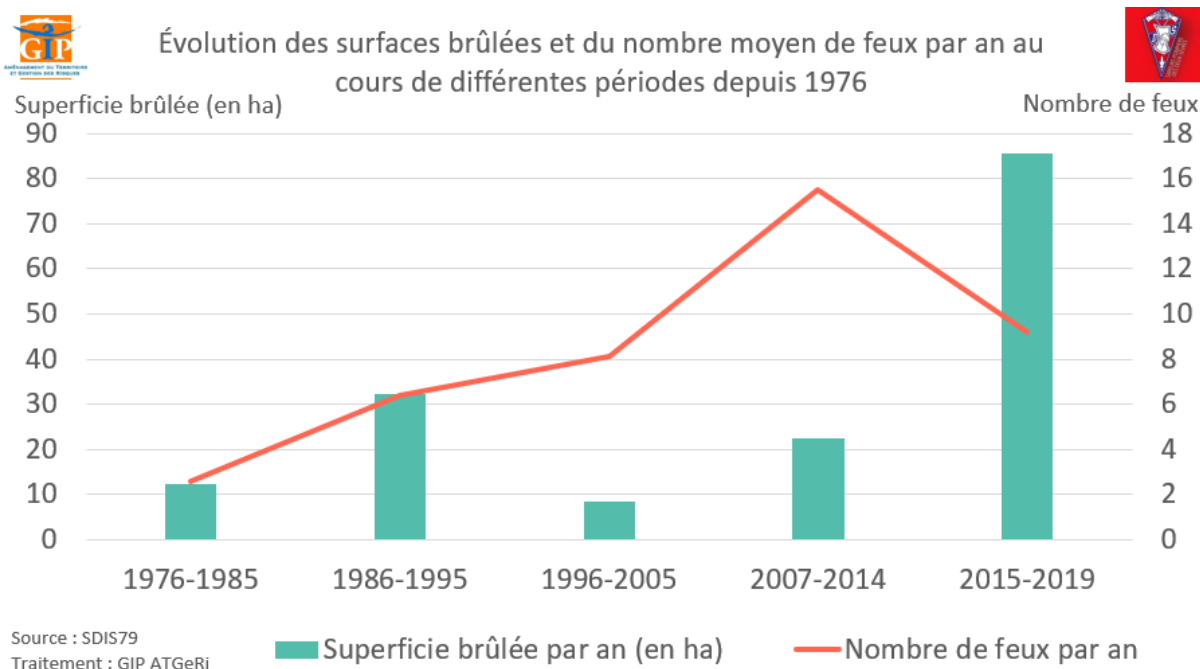


Figure 6 : Évolution des moyennes annuelles des nombres et surfaces incendiées depuis 1976 – Sources : SDIS79, PPFCI 2006

**Saisonnalité :**

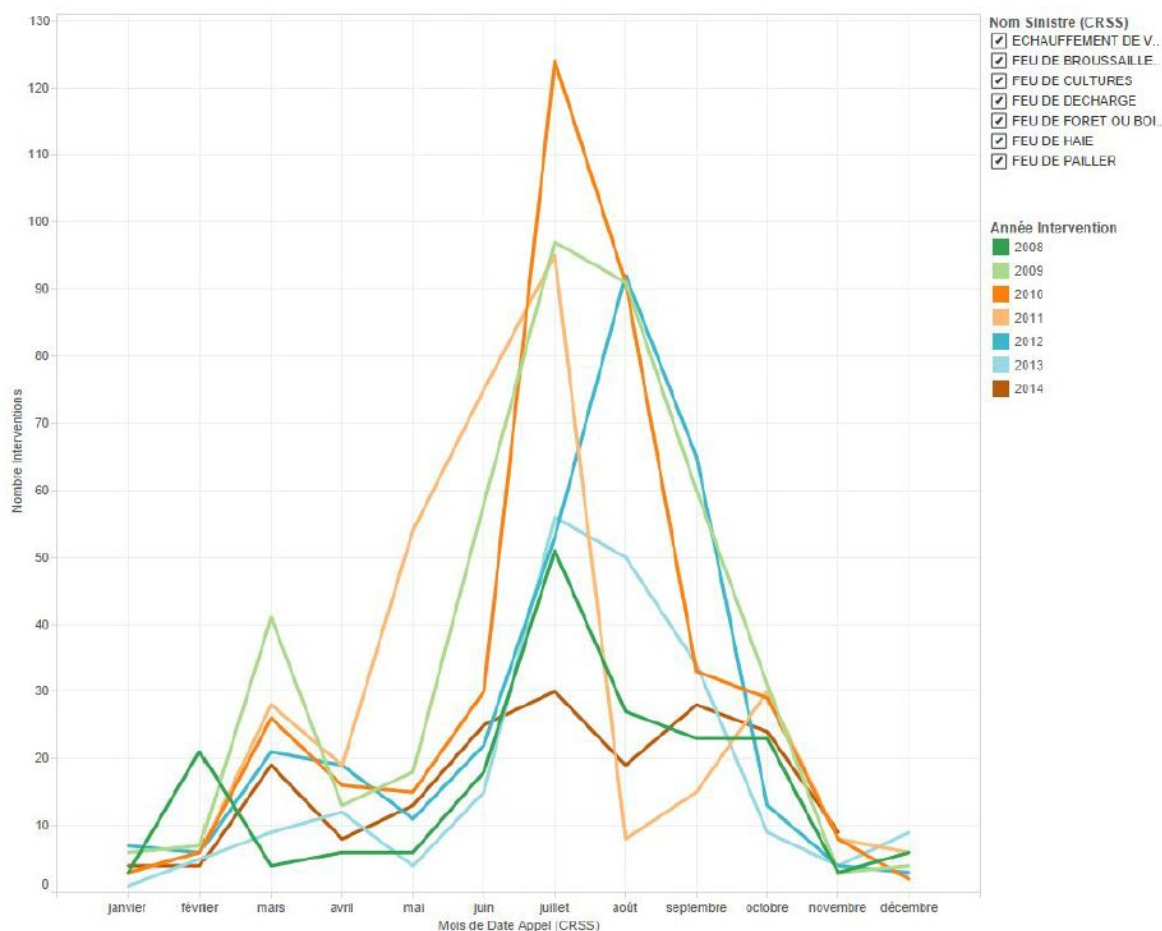


Figure 7 : Saisonnalité des interventions par mois dans l'année (période 2008-2014) – Source : SDIS79

Mis à part quelques années atypiques, deux pics d'activité opérationnelle ont lieu ; l'un en mars et l'autre en été de juin à septembre. Comme il a été expliqué précédemment, les moyens du SDIS sont fortement sollicités à partir de la mi-juin à cause des feux de culture avec un maximum en juillet. Cependant la période à risque du printemps n'est pas à négliger car elle concerne principalement les sous-bois et broussailles. L'année 2022 ne déroge pas à ce constat général.

### 3.3. Analyse causale

Depuis la mise en place de la BDIFF en 2006, il existe une typologie des causes des feux listée par la circulaire DGFAR-SDFB – C2006-5016 du 11 mai 2006 qui classe de manière exhaustive et unique l'ensemble des origines possibles des feux. Cette classification est à deux niveaux : nature et origine.

Il y a 4 classes de nature : **Naturelle**, **Volontaire**, **Accidentelle** et **Inconnue**.

Dans chacune de ces classes, une liste d'origine possible permet de renseigner davantage sur les causes possibles du déclenchement de l'incendie. La typologie nationale est la suivante :

Tableau 3 : Typologie nationale des causes présumées de feux de végétation – sources : DGFAR, BDIFF

<b>Nature : Naturelle</b>
<b>Foudre</b>
<b>Nature : Accidentelle</b>
<b>Travaux agricoles</b> (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés, feu pastoral)
<b>Reprise de feu</b>
<b>Loisirs</b> (jeu d'enfants, pétards, feu d'artifice, barbecue, réchaud...)
<b>Jets d'objets incandescents</b> (mégot, déversement de cendres chaudes, fusée de détresse)
<b>Véhicule</b> (échappement, freins, incendie)
<b>Travaux agricoles</b> (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés, feu pastoral)
<b>Travaux des particuliers</b> (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)
<b>Dépôt d'ordure</b> (officiel, clandestin)
<b>Ligne électrique</b>
<b>Chemin de fer</b>
<b>Nature : Volontaire</b>
<b>Intérêt</b> (occupation du sol, chasse, pastoralisme)
<b>Pyromanie</b>
<b>Conflit</b> (occupation du sol, chasse)
<b>Nature : Inconnue</b>
<b>Inconnue</b>

Dans le département le respect de cette classification est récent. Il est essentiel d'utiliser une typologie unique pour partager l'information entre les acteurs.

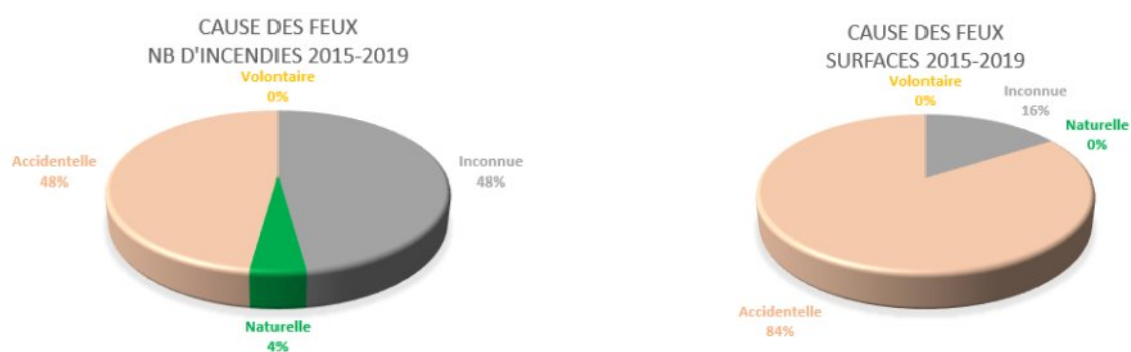


Figure 8 : Cause des feux en nombre et surface sur la période 2015-2019 – source : BDIFF

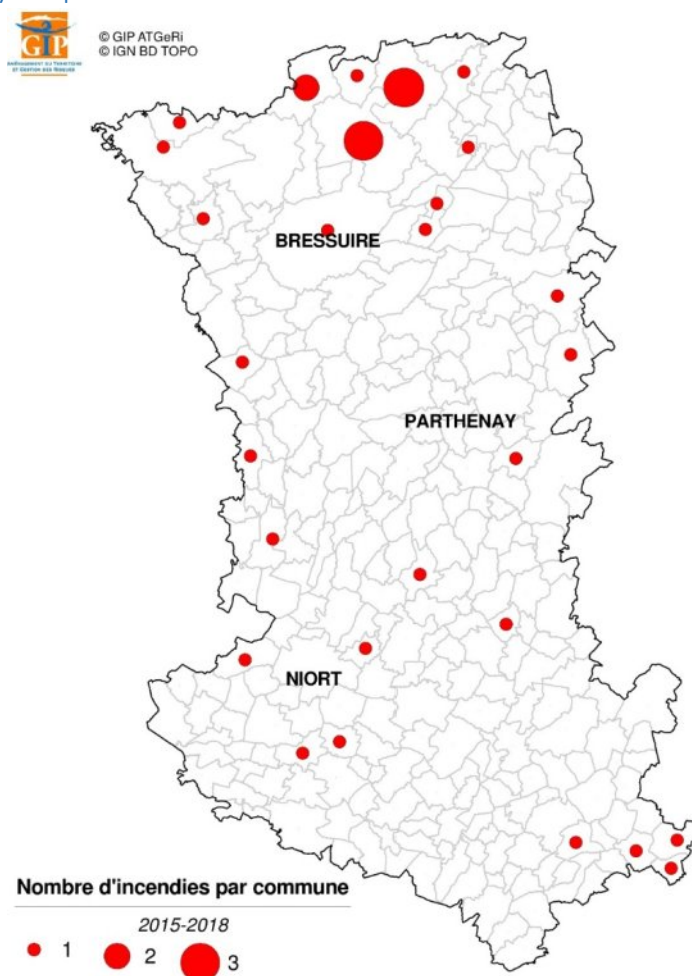
L'analyse de ces données permet d'observer quelques tendances mais le faible échantillon d'étude (33 feux) est insuffisant pour conclure. Il faut aussi souligner que l'information existe seulement sur la moitié des feux, l'autre étant d'origine inconnue. De tels taux (> 50%) se retrouvent également dans les autres départements.

La seule cause naturelle d'incendie connue est la foudre. Celle-ci semble avoir un effet limité puisque les 2 feux occasionnés à la suite d'un impact se sont très peu propagés. Les feux de natures accidentelles ont eu plus de conséquence (84% de la surface). Leurs origines principales identifiées sont les travaux agricoles avec 18 feux ayant entraînés la destruction de 232 ha. Les autres causes recensées ne sont pas significatives.

En l'état actuel des connaissances, il ne semble pas y avoir de problématique marquée de mise à feu volontaire sur le territoire. Ce volet est particulièrement ciblé par les pouvoirs publics dans les départements limitrophes. Il convient de maintenir la vigilance.



### 3.4. Analyse spatiale



Carte 7 : Nombre de départ d'incendie par commune entre 2015 et 2018 – Source : BDIFF

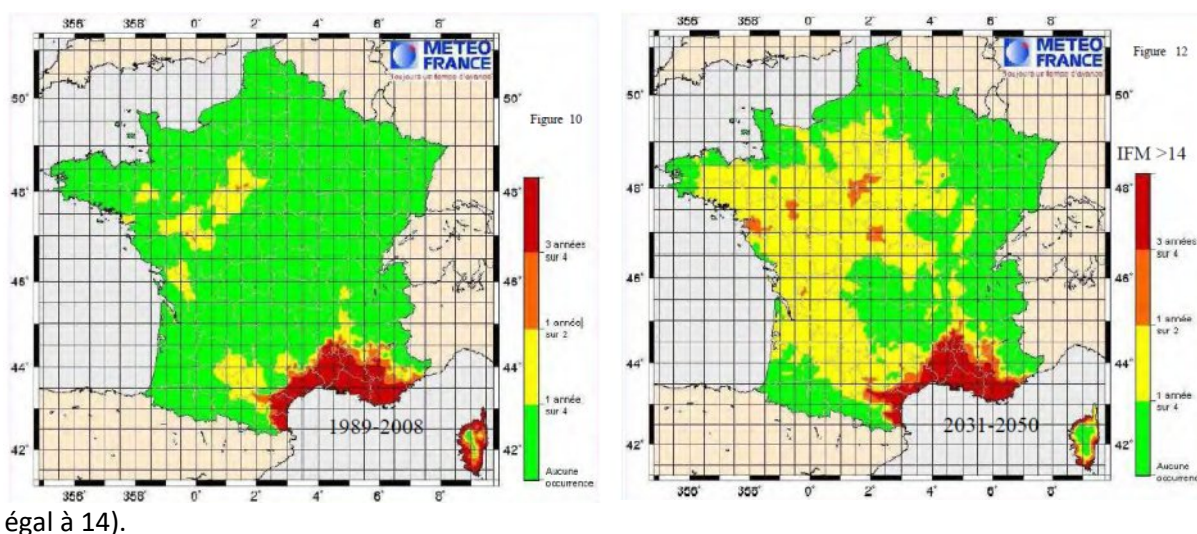
Le niveau maximum de précision actuellement reste la commune. Il est suffisant pour observer la répartition spatiale des départs de feux sur la période d'étude puisque très peu de communes ont connu plusieurs départs. Avec ces faibles effectifs, il est difficile de tirer des conclusions. Cependant, comme lors de la période précédente (voir carte 3 du PPFCl 2006), le nord et le sud-est sont touchés.

### 3.5. Prévision du changement climatique sur les statistiques

Une mission interministérielle mandatée par les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Écologie a réalisé une étude sur le changement climatique et ses conséquences sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêt. Ces conclusions ont été publiées dans un rapport final en juillet 2010.

Les auteurs de l'étude ont obtenu leurs résultats en modélisant l'évolution de l'Indice Forêt-Météo (IFM) qui traduit le climat et en estimant l'évolution de la sensibilité de la végétation.

Les modèles climatiques sont très variables sur les années à venir mais prédisent une tendance globale plus homogène à l'horizon 2031-2050. Cette période a donc été retenue pour constituer la référence climatique (proportion de jours entre le 15 mai et le 15 octobre avec un IFM supérieur ou



égal à 14).

Figure 9 : Évolution climatique modélisée par la proportion de jour avec IFM>14 entre le 15 mai et le 15 octobre

En parallèle de cette évolution rapide du climat, les experts prévoient des modifications mineures au niveau biologique. Ainsi entre 2010 et 2040, la composition des massifs forestiers ne devrait pas significativement évoluer, sinon par raréfaction d'essences actuellement présentes suite à des dépérissements mais sans apparition d'espèces plus thermophiles ou mieux adaptées à la sécheresse, actuellement absentes. C'est cependant l'alimentation hydrique qui deviendra limitante sur certains sites, et donc discriminante pour des situations présentant actuellement le même degré de sensibilité.

Les premières essences concernées par le changement climatique sont celles qui ont déjà été affectées lors des épisodes récents de grandes sécheresses (1976 et 2003 notamment). Pour une essence déterminée, les peuplements devenant sensibles sont ceux qui connaîtront un déficit d'alimentation en eau en été. De nouvelles essences pourraient devenir sensibles, mais il n'est pas possible en l'état des connaissances de les identifier. Les résineux et notamment le pin, une des essences classées par l'étude comme fortement sensible, peuvent occuper une place plus importante en raison de l'encouragement à reboiser en résineux compte tenu de la pénurie de pin à compter de 2020. Ces essences ne sont toutefois pas systématiquement recommandées selon les stations forestières.

La part de forêt dite « mixte » composée de boulots blancs, hêtres, chênes et donc de pins sera en augmentation rendant les forêts deux-sévriennes plus sensibles au feu de forêt.

L'ONF constate toutefois que malgré la prédominance de régénération naturelle dans les forêts publique, l'expansion des résineux n'y est pas favorisée. De plus, des programmes de plantation permettant l'introduction de nouvelles espèces plus résistantes au changement climatique (résineuses et feuillues) se développent à nouveau pour contenir la sensibilité.

L'évolution des surfaces sensibles à l'aléa feux de forêt est obtenue en croisant les informations concernant l'évolution de l'IFM et celles sur la sensibilité de la végétation.

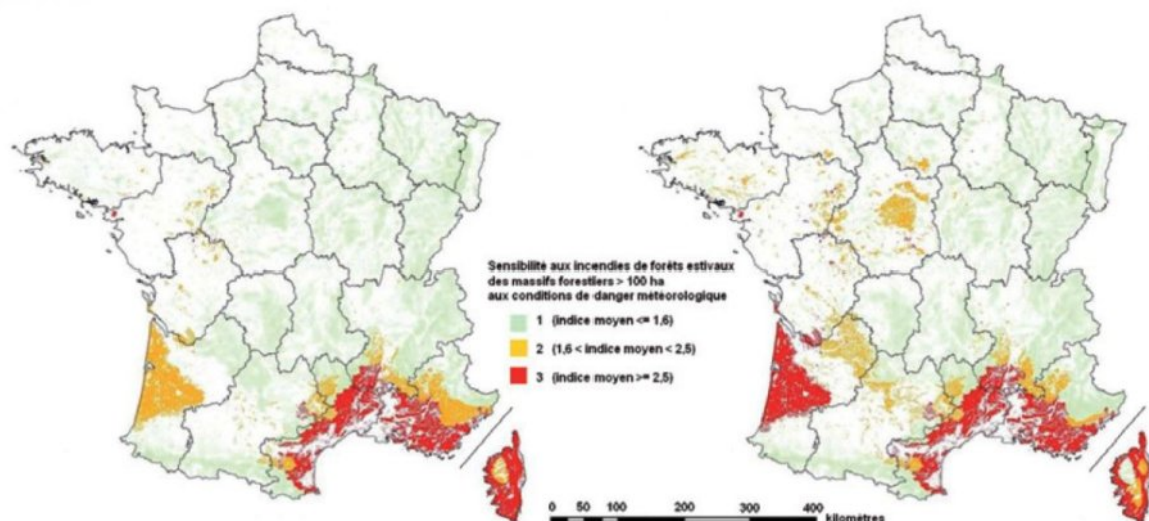


Figure 10 : Évolution de la sensibilité aux feux de forêts entre la période 1989-2008 et à l'horizon 2040

La sensibilité des forêts des Deux-Sèvres au risque feux de forêt serait, d'après cette étude, accrue tout comme celle des massifs forestiers plus au nord comme ceux de l'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire ou de la Sarthe.

Les statistiques témoignent d'une activité feu de forêt faible depuis des années dans le département. Les feux de cultures constituent toutefois un aléa élevé qui se traduit par des incendies plus nombreux (y compris dans les autres espaces naturels attenants) certaines années défavorables. L'évolution des milieux forestiers vers des boisements mixtes, rendant ces ensembles plus sensibles, doit être accompagnée de mesures de PFCI et de DFCE afin de limiter le risque.

## 4. Analyse du risque

### 4.1. Méthodologie

Cette partie du PFCI permet de répondre aux recommandations des articles R133-3 et 5 du Code forestier qui prévoit la description du risque feu de forêt au moyen de documents graphiques. La restitution utilisée se fait sous la forme d'une cartographie qui permet d'illustrer la variabilité du risque entre les différents massifs forestiers du territoire. Cette cartographie n'a pas de vocation opérationnelle, elle est établie dans des buts de connaissance et de caractérisation du risque.

La méthode reprend celle qui a été menée dans le cadre de l'étude régionale<sup>4</sup> conduite par la DRAAF en 2018 pour apporter une vision homogène du risque à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette étude s'inspire des différents travaux conduits dans d'autres PFCI ou des atlas départementaux du risque feu de forêt.

L'analyse s'effectue à l'échelle de la commune. Ce choix s'explique par le fait que certaines données ne sont pas localisées avec précision ou correspondent à des indicateurs communaux d'une part, et d'autre part cela facilite une lecture rapide du risque.

La cartographie du risque s'obtient par l'analyse croisée de deux paramètres : l'aléa et les enjeux.

On entend par aléa la nature imprévisible d'un événement feu de forêt qui se décompose en plusieurs facteurs (Cf. 4.2) et par enjeux les biens pouvant être affectés par un feu de forêt.

Ces paramètres sont subdivisés selon les sous catégories suivantes :

<sup>4</sup> Voir synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque feu de forêt – 2019

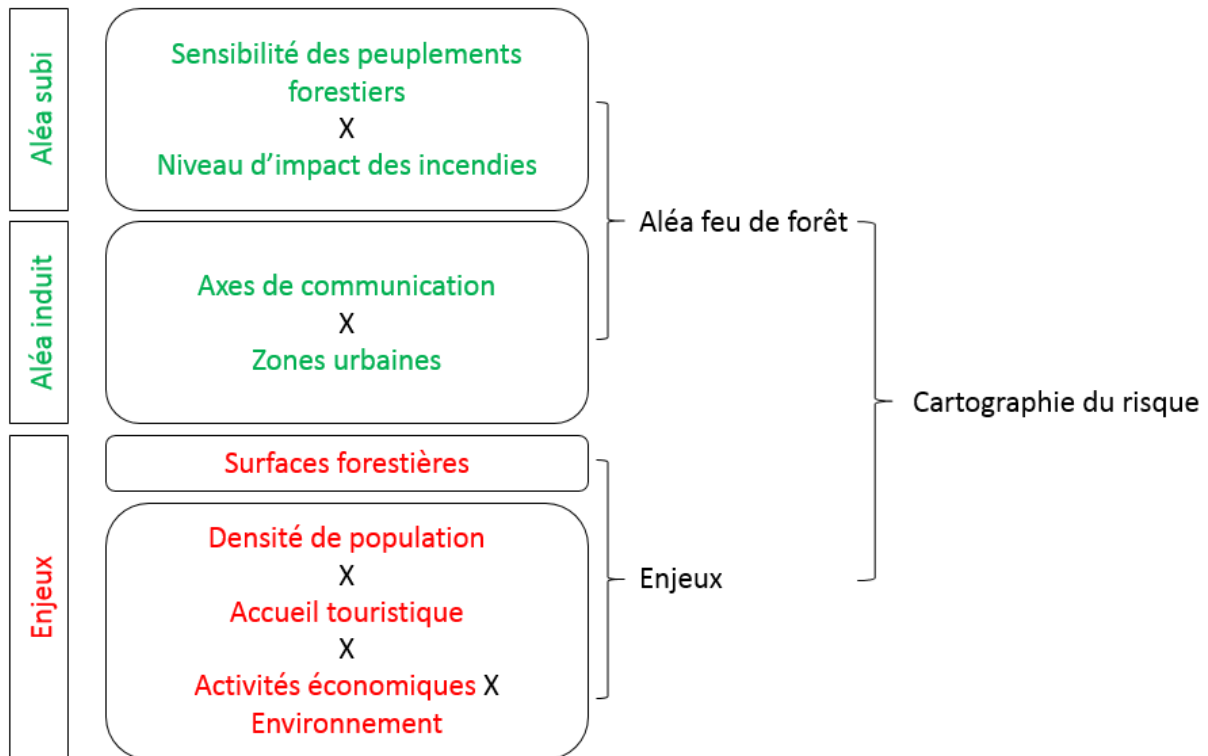


Figure 11 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque

## 4.2. Cartographie de l'aléa

L'aléa feu de forêt est la probabilité qu'un feu de forêt d'une intensité donnée se produise en un lieu donné. On distingue alors l'aléa subi, qui est la sensibilité du territoire au phénomène, de l'aléa induit provoqué par les activités humaines.

### 4.2.1. Aléa subi

L'aléa subi est la combinaison entre plusieurs paramètres permettant de caractériser l'intensité et l'occurrence de l'évènement.

La sensibilité naturelle au feu d'un territoire dépend de plusieurs facteurs. À l'échelle de l'étude, l'analyse est restreinte à la sensibilité de la végétation qui est estimée à dire d'expert sur chacun des peuplements issus de la BD TOPO<sup>®</sup> de l'IGN. Cette vision théorique de l'aléa est ensuite croisée avec la réalité des incendies, c'est-à-dire les surfaces incendiées sur la période 2015-2018 pour obtenir une vision actualisée.

#### 4.2.1.1. Sensibilité au feu des peuplements

Les données caractérisant les zones végétales selon la BD TOPO<sup>®</sup> sont issues d'analyses de l'occupation du sol par des traitements de prises de vue aériennes. Ces données issues de la BD TOPO<sup>®</sup> datent de septembre 2007.

La surface et la localisation des forêts sont obtenues par l'extraction des zones arborées de la BD TOPO<sup>®</sup>. Ces polygones doivent avoir un taux de couvert de 25% et il faut dépasser un seuil de 75% de couvert des arbres pour distinguer un type de peuplement (feuillus ou conifères). Les unités de superficie comprise entre 500 et 5 000 m<sup>2</sup> sont classées en « bois ». Les unités plus petites ne sont pas caractérisées.

La hiérarchisation des niveaux de sensibilité au feu entre les différents types de peuplements se base sur la vision « à dire d'expert » des acteurs locaux. Le classement établi au niveau régional est le suivant :

Type de peuplement BD TOPO®	Niveau de sensibilité au feu du peuplement
Forêt fermée de conifères	4 = fort
Forêt fermée mixte	3 = moyen
Lande ligneuse	3
Forêt fermée de feuillus	2
Bois (zone arborée de superficie comprise entre 500 et 5 000m <sup>2</sup> )	2
Forêt ouverte	2
Peupleraie	2 = faible
Haie	1 = très faible

NB. Les zones arborées classées en vignes et vergers considérées peu sensibles au feu ne sont pas prises en compte.

#### Méthode de calcul pour établir un niveau de sensibilité communal :

Les peuplements les plus représentés régionalement sont respectivement les forêts fermées de feuillus (niveau 2) puis les forêts fermées de conifères (niveau 4) et enfin les forêts fermées mixtes (niveau 3). Ils constituent les boisements avec le plus de valeur d'une part en termes de volume de bois produit mais aussi d'autre part en termes d'investissement des sylviculteurs pour obtenir une forêt de production ou de conservation. C'est donc les taux de recouvrement respectifs de ces peuplements qui sont étudiés pour établir la classification. Les conifères étant plus inflammables que les feuillus, ils induisent une classification supérieure (niveau 4) lorsqu'ils constituent le peuplement dominant du territoire. Il est admis que les peuplements feuillus purs sont faiblement inflammable (niveau 2) mais que cette sensibilité augmente en présence d'essences résineuses (mixte, niveau 3).

Les classes retenues pour différencier les unités géographiques (communes ou secteurs) sont les suivantes :

Classes de surfaces	Niveau de sensibilité au feu de l'unité géographique
Si moins de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	Très faible
Si plus de 25% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	Faible
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 2, 3 ou 4	Moyen
Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 4	Fort

Carte 8 :  
Sensibilité  
au feu des

*peuplements forestier par commune*

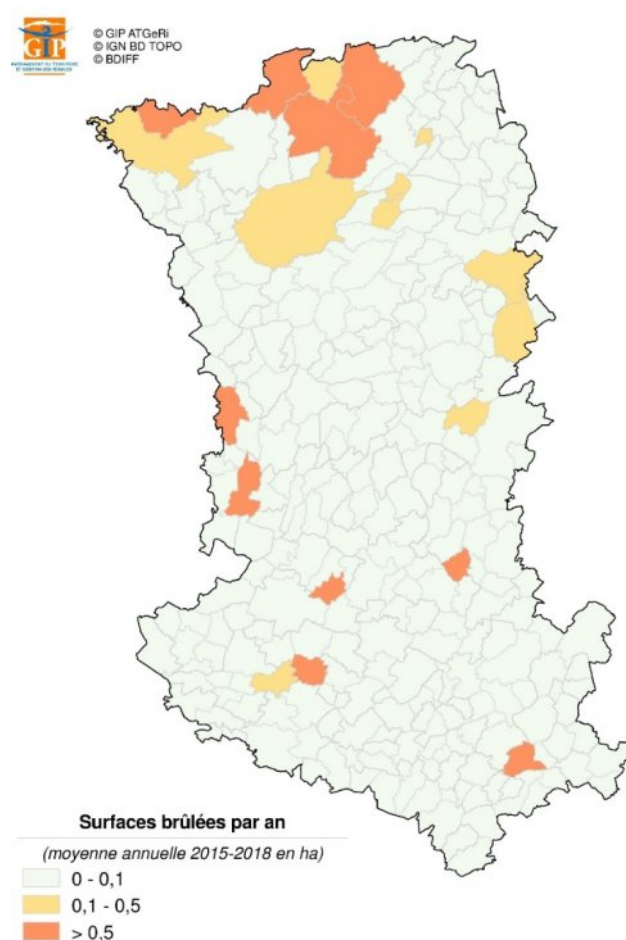
En raison des faibles surfaces boisées il est normal de ne retrouver aucune commune classée dans la plus haute catégorie régionale de sensibilité. D'autant plus que les peuplements les plus sensibles, les forêts fermées de conifères, sont très réduits. Comme évoqué dans la partie 3.5 la sensibilité de ces massifs risque d'augmenter si les conifères viennent se développer au sein de milieux autrefois exclusivement feuillus. Les communes de Villiers-en-Bois et Le Vert dont la forêt de Chizé recouvre une grande partie du territoire (>50%) sont les seules à justifier d'un classement en sensibilité moyenne. Les autres communes possédant des massifs boisés étendus se retrouvent classées au niveau 2 (faible). Il est à noter que les haies, seconde catégorie la plus représentée dans le

département, ont un poids négligeable dans le calcul de l'aléa car ces peuplements linéaires sont faiblement sensibles.

Remarque : un défaut de cette méthode, adaptée à un niveau régional, est qu'elle ne permet pas d'identifier les communes ayant une faible surface forestière ou tout du moins une faible part compte tenu de leurs grandes surfaces (Plaine d'Argenson, Marigny) de massifs forestiers.

#### 4.2.1.2. Niveau d'impact des incendies

La composante occurrence de l'aléa s'obtient par l'analyse des données historiques d'incendies sur une période donnée. Pour cela l'étude se porte sur la moyenne annuelle des surfaces incendiées par commune entre 2015 et 2018. Afin de différencier deux niveaux d'impact, il est défini un seuil au-delà duquel les surfaces brûlées sont jugées significatives : les communes qui ont plus de 0.5 ha/an brûlés sur la période sont identifiées.



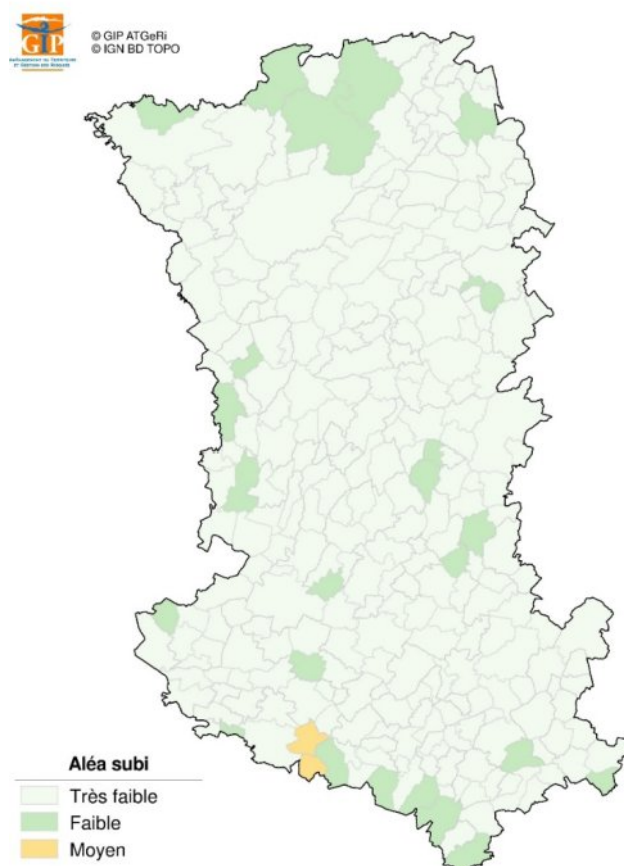
Carte 9 : Surfaces incendiées annuelles par commune sur la période 2015-2018 – Source : BDIFF

Comme démontré dans la partie 3, les statistiques révèlent une activité feux de forêt faible depuis des années dans le département. La courte période d'étude utilisée est donc représentative. Toutefois cette vision occulte les phénomènes récents d'augmentation des incendies impactant des broussailles et surtout des cultures. Une connaissance renforcée de la répartition spatio-temporelle de ces derniers sera nécessaire pour être intégré dans la présente analyse.

4.2.1.3. Analyse de l'aléa subi

Le croisement entre la sensibilité des peuplements (en colonnes) et le niveau d'impact des incendies (en lignes) permet d'obtenir l'aléa subi selon la classification à 4 niveaux suivante :

Aléa subi		Sensibilité des peuplements		
		Très faible	Faible	Moyenne
Niveau d'impact des incendies	Faible	<b>Très faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>
	Fort	<b>Très faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>



Carte 10 : sensibilité des communes aux incendies de végétation

L'aléa subi est globalement très faible sur l'ensemble du territoire. Cela s'explique par la quasi absence d'incendies touchant les communes avec les couverts forestiers les plus importants.

4.2.2. Aléa induit

L'aléa induit est la combinaison entre plusieurs paramètres permettant de caractériser l'aléa généré par les activités humaines.

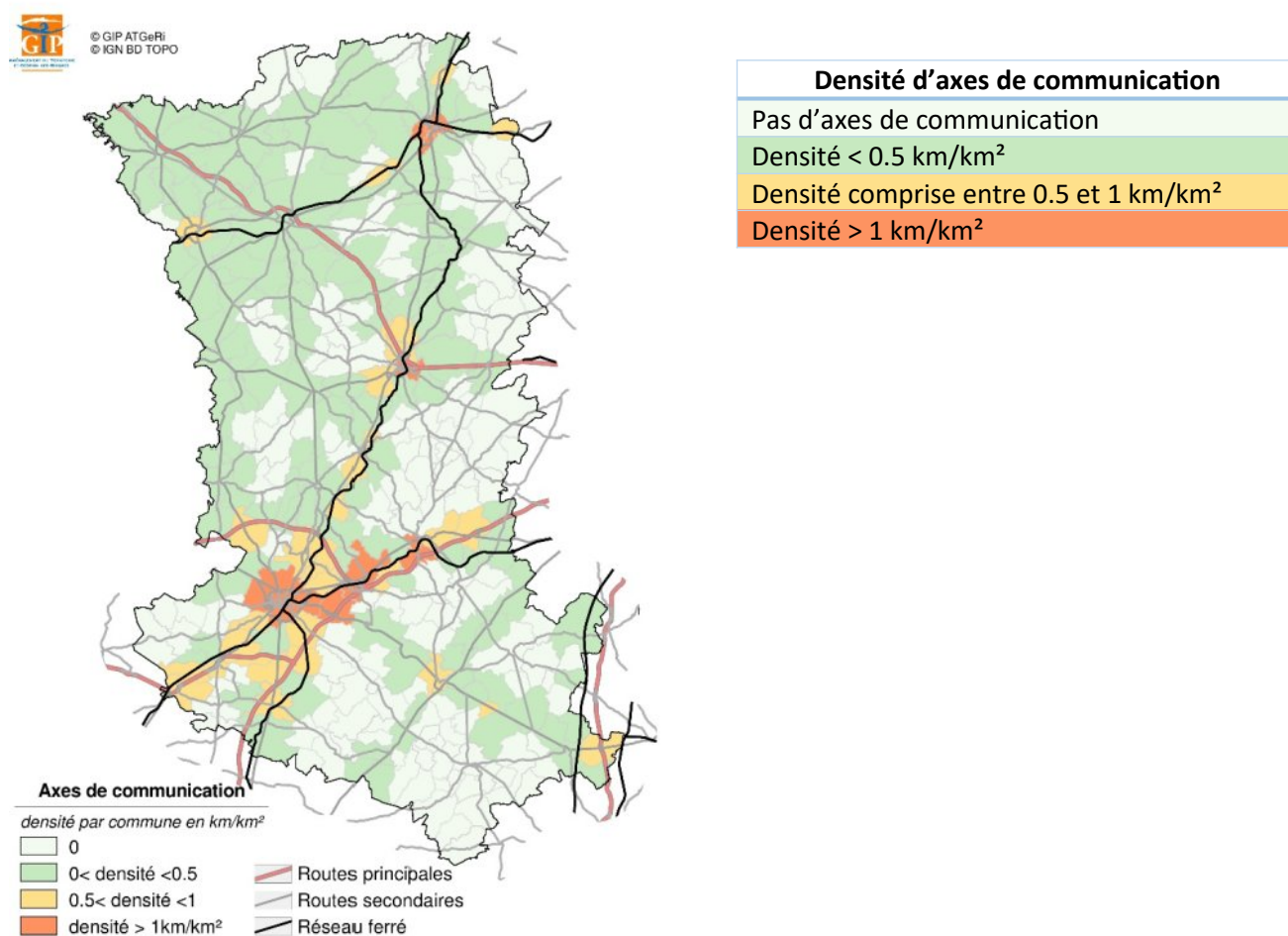
4.2.2.1. Axes de communication

Les réseaux de communication et leurs structures associées (gares, aires de repos, bretelles d'accès...) sont des sources de départs de feu du fait des activités humaines qu'elles engendrent. Les éclosions peuvent être directement au contact de l'axe de communication comme le jet de cigarette,

la formation d'arc électrique suite au passage d'un train. Mais l'étude de la densité de réseau est également révélatrice de la fréquentation entre les centres urbains.

Pour obtenir ce facteur, le choix a été de ne prendre que les routes d'importance 1 et 2 d'après la BD TOPO<sup>®</sup> ainsi que le réseau ferré principal (qui ne prend pas en compte les réseaux de trams urbains ou les trains touristiques) et de calculer la densité de linéaire total par la surface communale, mettant ainsi des poids équivalents à chacun. A l'échelle de l'étude, ces réseaux sont les meilleurs indicateurs de déplacement à grande échelle.

Les classes retenues pour différencier les communes sont les suivantes :



Carte 11 : Densité des principaux axes de communication par commune – Source : IGN BD TOPO<sup>®</sup>

Le département se caractérise par plusieurs couloirs de communication ramifiés autour de Niort dont les axes entre Poitiers et la Rochelle ou Saintes sont les plus denses. Les voies entre Niort et Saintes sont d'ailleurs proches du massif de Chizé. Les autres massifs principaux sont plutôt éloignés de ces artères même si le parc d'Oiron est au contact de l'axe Thouars-Loudun.

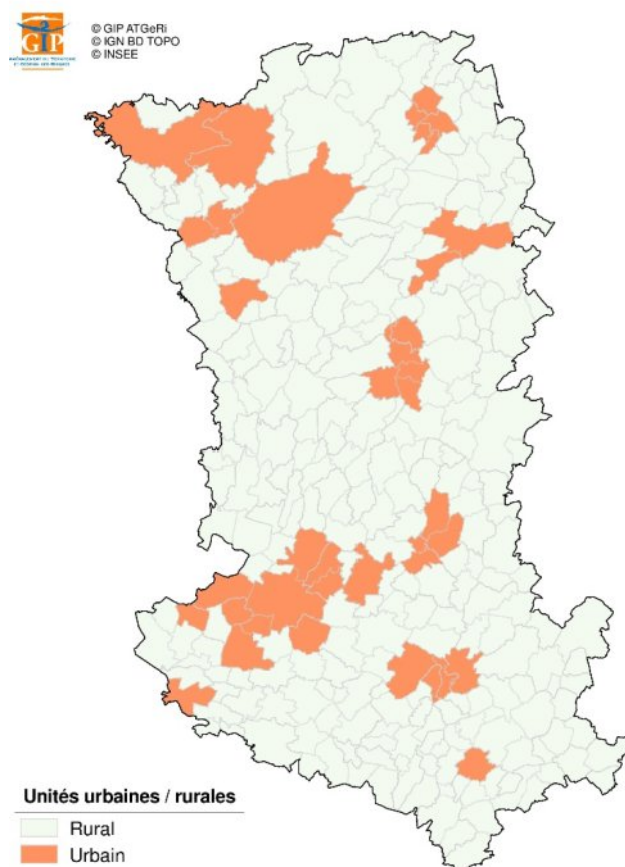
#### 4.2.2.2. Unités urbaines

L'étude de l'impact de la présence humaine peut se caractériser par l'étalement des villes. Pour cela, la notion d'unité urbaine telle qu'elle est définie par l'INSEE s'avère être un bon indicateur. Celui-ci



repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants pour classer les communes dans la catégorie urbaine ou rurale.

On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 m entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Les communes ne rentrant pas dans ce cadre ainsi que celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu sont considérées comme rurales.



Carte 12 : Les unités urbaines et communes rurales selon la définition de l'INSEE – Source : INSEE 2015

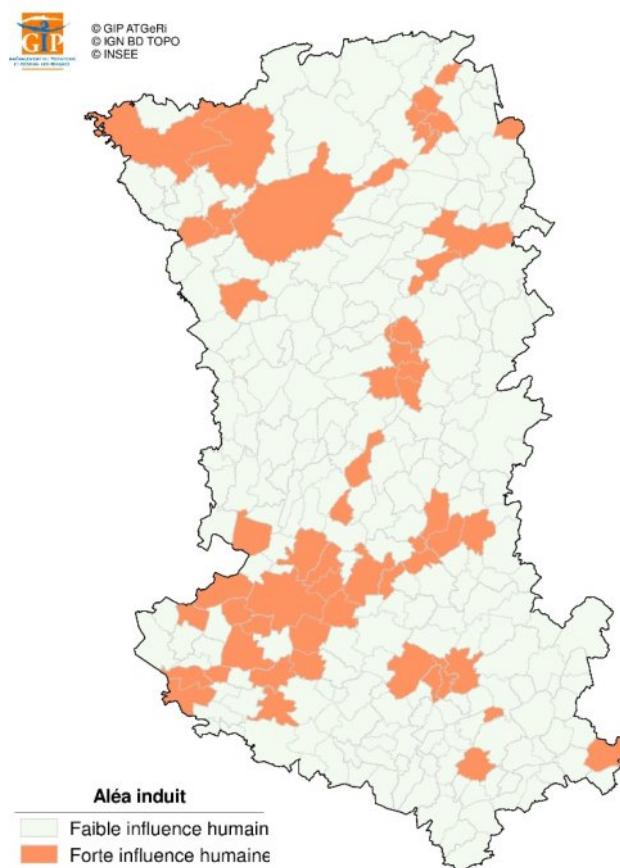
Le centre urbain autour de Niort concentre la majorité de l'habitat continu des Deux-Sèvres. Quelques autres centres moins importants se retrouvent plus à l'est (St Maixent, Melle) de la préfecture et au nord (Bressuire, Thouars) tandis que la Gâtine au centre et le sud sont principalement ruraux.

#### 4.2.2.3. Analyse de l'aléa induit

Le croisement entre la densité d'axes de communication (en colonne) et les unités urbaines (en lignes) permet d'obtenir une évaluation du niveau d'influence humaine selon la proposition suivante :

Aléa induit		Axes de communication			
		Pas de réseau principal	Réseaux peu denses	Réseaux denses	Réseaux très denses
Unités urbaines	Rural	Zone à influence humaine faible		Zone à influence humaine forte	
	Urbain	Zone à influence humaine forte			

Dès que plus d'un axe de communication principal empreinte le territoire d'une commune rurale celles-ci sont potentiellement au contact d'un flux humain important. C'est également le cas des communes urbaines qui n'ont pas de contact direct sur un réseau principal. Ce croisement donne la carte suivante :



Carte 13 : Intensité des influences humaine. Cartographie de l'aléa induit

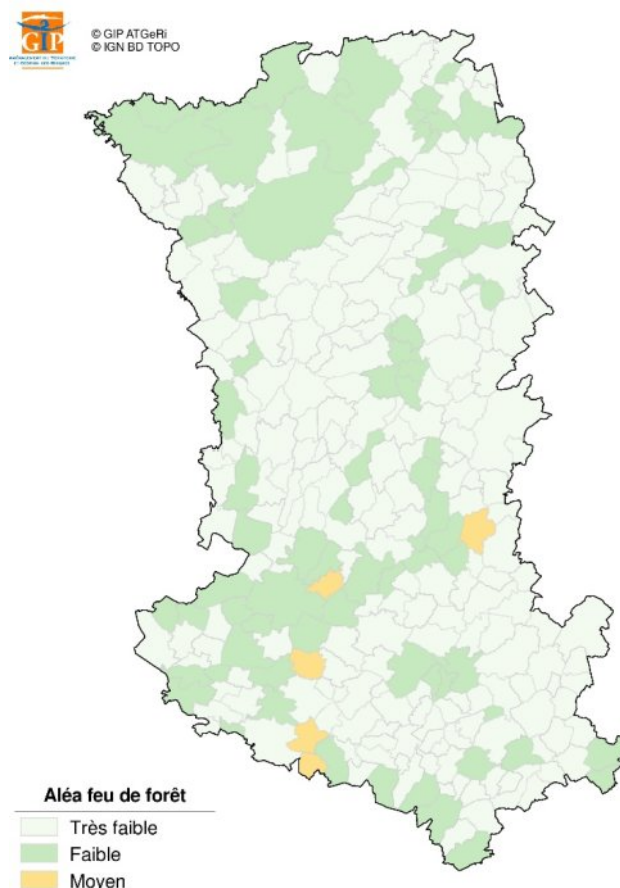
Le département est occupé par un grand pôle (Niort) où les activités humaines se concentrent sur un axe restreint d'est en ouest. La majorité du territoire reste rural avec quelques zones d'activités isolées.

#### 4.2.3. Aléa feu de forêt

Sur l'ensemble du territoire, l'aléa subi et l'aléa induit, deux caractéristiques étudiées dans les paragraphes précédents, sont croisés de la manière suivante :

Aléa feu de forêt		Aléa subi				
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Aléa induit	Faible	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
	Fort	Faible	Moyen	Fort	Très fort	Très fort

L'aléa induit vient augmenter d'une classe l'aléa subi.



Carte 14 : Aléa feu de forêt

En raison des caractéristiques des massifs forestiers et de leur relatif éloignement des centres où l'activité humaine est forte, la cartographie de l'aléa feu de forêt met en évidence que celui-ci est faible voir très faible sur la totalité du département. Il est moyen sur les seules communes de Villiers-en-bois, le Vert (sensibilité végétale), Fors, Chauray (occurrences incendies) et Soudan (activités humaines).

#### 4.3. Analyse des enjeux et du risque

La méthodologie régionale prévoit une analyse des enjeux exposés à un niveau d'aléa feu de forêt important. Pour cela l'étude des enjeux est conduite seulement sur les communes précédemment identifiées comme ayant un aléa moyen, fort ou très fort. Sur ces communes, les enjeux étudiés sont considérés comme vulnérables au risque d'incendie avec les limites liées à l'échelle de l'étude. La distinction entre enjeux directement exposés (habitats isolés en forêts, entreprises ou camping

directement au contact de zones sensibles...) et enjeux indirectement exposés n'est pas prise en compte.

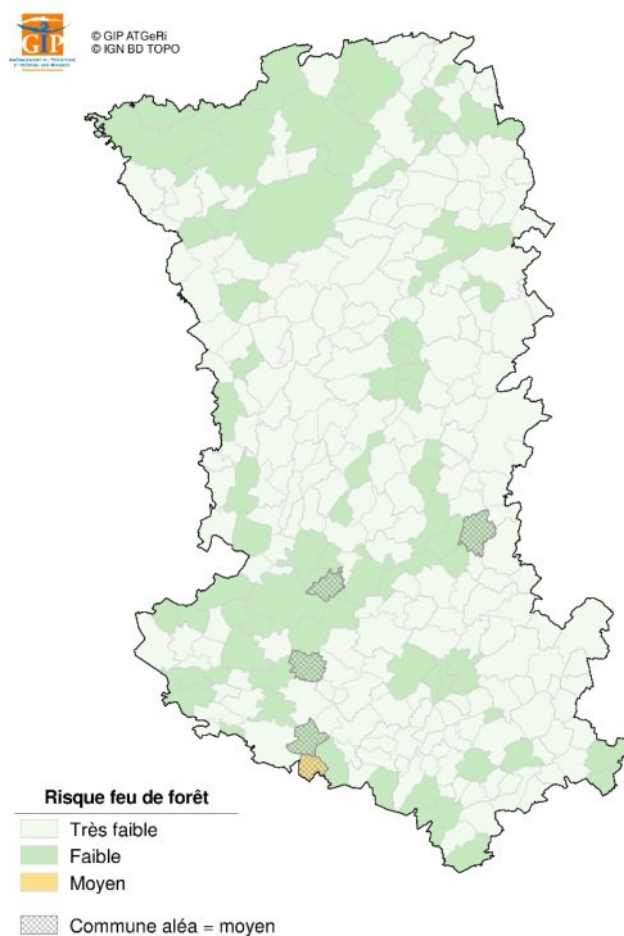
Les enjeux étudiés concernent les catégories suivantes :

- Les enjeux principalement humains : ceux approchés par l'analyse de la densité de population
- Les enjeux principalement économiques : ceux liés au tourisme et ceux liés aux activités forestières.
- Les enjeux environnementaux : ceux liés à la protection du patrimoine naturel.

Cependant il n'apparaît pas être nécessaire de développer dans ce document ce sujet car comme cela vient d'être démontré, les Deux-Sèvres ne sont pas exposés à un niveau élevé d'aléa feu de forêt.

### Risque feu de forêt

La cartographie du risque se base sur le niveau de l'aléa feu de forêt. Mais sur les communes exposées (aléa moyen à très fort), le niveau de risque résulte du croisement entre l'aléa et les enjeux. Sur ces territoires, lorsque des enjeux sont **forts** le risque augmente d'un niveau. En revanche il diminue d'un niveau si les enjeux sont **faibles**. Le résultat de cette méthode régionale est représenté sur la carte suivante :

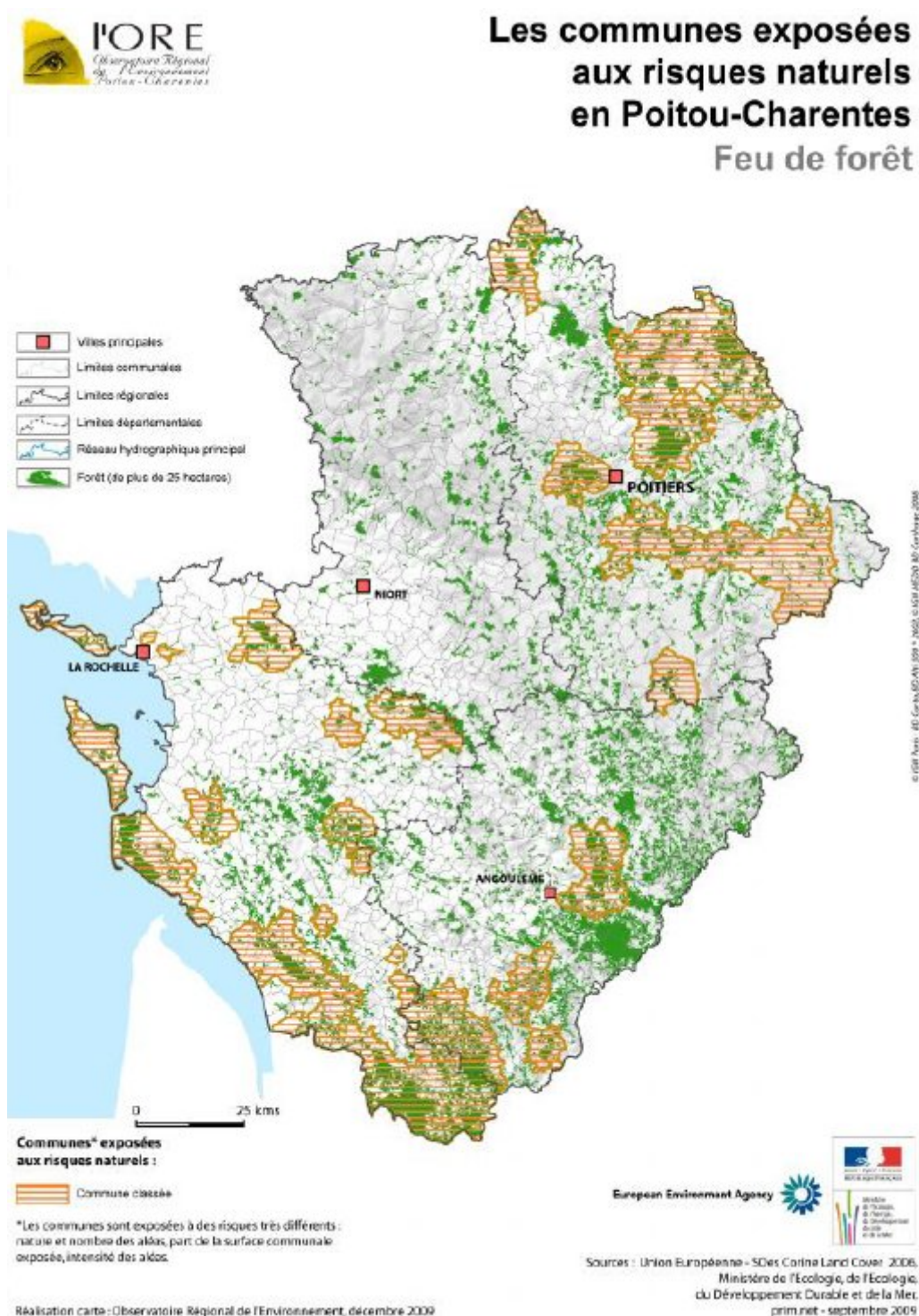


Carte 15 : représentation du risque feu de forêt suivant la méthode régionale

Les enjeux étant faible (4 communes sur 5) sur les communes où l'aléa est moyen, le niveau de risque est considéré comme faible. Seule la commune de Vert est classée au niveau moyen.

#### 4.4. Délimitation des massifs à risque

L'analyse à la commune apparaît insuffisante pour mettre en évidence le niveau d'exposition au risque d'incendie des petits massifs deux-sévriens. Il est cependant à signaler que des communes limitrophes du département sont classées à risque feu de forêt. Du fait de ce classement, les communes sont soumises à une réglementation imposée par le Code forestier qui prévoit notamment la mise en place d'obligation de débroussaillage et d'autres mesures pour protéger les forêts.



Carte 16 : Communes exposées aux risques naturels en ex-Poitou-Charentes

Pour que la stratégie de prévention soit efficace, il convient de réfléchir au classement des communes en Deux-Sèvres qui appartiennent au même massif forestier classé dans un département voisin.

De plus, compte tenu des enjeux environnementaux importants (cf. 1.5) compris dans la RBI de la Sylve d'Argenson et plus largement des nombreux enjeux écologiques et humains partagés par les massifs de Chizé et d'Aulnay il convient de s'interroger sur le classement à risque feu de forêt des communes sur lesquelles s'étendent ces deux forêts.

## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

Sur l'ensemble du département, le SDIS a proposé de classier à risque feu de forêt certaines communes sur la base de son expertise d'expert. Il s'agit des communes suivantes :

- | Au sud du département (d'ouest en est): | Au nord-est du département : |
|---|------------------------------|
| - Plaine-d'Argenson                     | - Plaine-et-Vallées (Oiron)  |
| - Beauvoir-sur-Niort                    | - Saint-Léger-de-Montbrun    |
| - Marigny                               |                              |
| - Villiers-en-Bois                      |                              |
| - Le Vert                               |                              |
| - Les Fosses                            |                              |
| - Chizé                                 |                              |
| <br>                                    |                              |
| - Ensigné                               |                              |
| - Asnières-en-Poitou                    |                              |
| - Paizay-le-Chapt                       |                              |
| - Aubigné                               |                              |

## Partie II : Document d'orientation



## Introduction – Objectifs

Le PPFCI précédent, compte tenu du faible risque constaté, avait prévu deux actions sur la période 2007-2013 :

- une action de vigilance, destinée à valider le bien fondé des analyses au cours de la durée de vie du plan,
- une action de prévention, destinée à améliorer l'arrêté préfectoral actuel sur l'emploi du feu.

### Bilan sur la réalisation de ces actions :

Concernant la prévention, il existait un arrêté préfectoral du 4 juillet 1961, modifié le 16 mars 1974, prescrivant les mesures préventives à appliquer en vue d'éviter les incendies de forêts et les incendies pouvant être occasionnés par des mise à feu en plein air.

Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté portant réglementation relatif aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air du 29 juin 2010.

Aucun suivi particulier n'a été mis en œuvre durant la durée du PPFCI précédent dans le cadre du plan.

## Plan d'actions

Compte tenu des enjeux identifiés, les actions suivantes sont retenues :

### 1) Améliorer la connaissance et son partage

- ✚ Améliorer la connaissance statistique des feux de végétation **Action n°1**
- ✚ Développer les relations entre acteur et le partage de connaissance **Action n°3**
- ✚ Analyser les besoins en infrastructures de DFCI **Action n°5**

### 2) Réduire les causes d'incendie

- ✚ Développer une culture départementale du risque **Action n°2**
- ✚ Identifier les massifs à risque **Action n°4**
- ✚ Adapter la réglementation aux risques **Action n°6**

### 3) Maintenir une coordination et un suivi du plan **Action n°7**

## Action n°1 : Connaissance statistique des feux de végétation

### Objectifs

Poursuivre la consolidation de la connaissance des feux par une amélioration des méthodes de suivi et d'échange.

### Contexte/Constat

Le SDIS effectue un archivage exhaustif de ses interventions sur les incendies de végétation. Ces données sont vérifiées en interne puis transférées pour partie dans la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF) depuis 2015.

En Deux-Sèvres, les feux de forêts sont relativement rares, ce qui explique le peu de données statistiques locales. Depuis plusieurs années, la BDIFF intègre également les chiffres relatifs aux feux d'espaces naturels combustibles. A partir de 2021, le GIP ATGeRi, qui avait déjà en charge la consolidation et le transfert des données des feux de végétation des départements de l'ex-Aquitaine assurera cette tâche sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. Dans cette perspective, des échanges seront mis en place afin de faciliter les actions de suivis pour améliorer la connaissance des statistiques dans le département.

### Mesures prévues

M1 : Organiser les échanges entre le SDIS, la DDT et le GIP ATGeRi afin de partager les pratiques de chacun.

M2 : Structurer l'information sur un format national (BDIFF) en vue de participer à la connaissance régionale. La disponibilité de la donnée selon ce format de référence permettra d'améliorer la qualification des événements et de faciliter les échanges entre services. Cela permettra également au territoire des Deux-Sèvres de s'inscrire dans les travaux interdépartementaux et régionaux de réflexion sur la qualification des incendies. Il faut intégrer une recherche d'amélioration de l'enregistrement des données relatives aux causes des incendies.

M3 : Prendre en compte tous les feux d'espaces naturels combustibles

M4 : Produire lors de chaque feu supérieur à 10ha, une cartographie du contour du feu ainsi qu'une cartographie détaillant la nature des peuplements impactés. Ces productions réalisées en collaboration par le GIP ATGeRi et le SDIS constituent un outil pour le retour d'expérience et permettent d'uniformiser l'information transmise aux autres services concernés (Ministère, EMIZ, DRAAF, Préfecture, DDT, Communes). Ces contours de feux pourront être partagés sur des outils cartographiques connectés (visionneuses web, etc...).

### Contacts

- Ltn-Col Vergnaud du SDIS 16 : référent BDIFF ex-région Poitou-Charentes ;
- M. Sagot et M. Chancelier : référents DDT ;
- Groupement Gestion des Risques, Conseiller Technique FDF et contrôle de gestion pour les statistiques : SDIS 79.

Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

Mesures	Secteurs concernés	Co-Pilotes de l'action	Partenaires associés
<b>M1,2,3,4</b>	Département	GIP ATGeRi - SDIS	Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère de l'Intérieur (préfecture, DDSP, Groupement des Gendarmeries), EMIZ, DRAAF, DDT79, ONF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Réunion annuelle entre services concernés en fin de 1 <sup>er</sup> trimestre ou au début du 2 <sup>e</sup> trimestre	Néant	Faire un état des lieux, harmoniser les pratiques inter-services et la saisie des données
<b>M2</b>	Tableau de suivi	Néant	Créer un tableau de suivi permettant d'avoir les mêmes informations et une seule base de données
<b>M3</b>	Remontées effectuées par le SDIS et la DDT au GIP ATGeRi	Statistiques BDIFF annuelles	Communication périodique aux services concernés
<b>M4</b>	Nombre de production cartographique réalisées	Pas de production, pas de contours.	Organiser et produire des cartographies

Calendrier de réalisation											
Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>M1</b>	X	X									
<b>M2</b>	X	X									
<b>M3</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M4</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2, 3,4</b>	Contribution des services (Inclues dans les missions du GIP ATGeRi selon la demande et grâce à la participation de ses membres)	

## Action n°2 : Développement de la culture du risque

### Objectifs

Mener des actions de sensibilisation auprès des publics cibles pour développer une culture du risque dans le département.

### Contexte/Constat

Il est nécessaire de faire prendre conscience à un public ciblé et plus largement à tous les citoyens, que le risque de feux de forêts est réel même dans notre département. La sensibilisation régulière et la transmission du message permettra de distiller l'information, assorti de bonnes pratiques ou conseils. Les enjeux de préservation de la Réserve biologique intégrale de la Sylve d'Argenton, présentée au point 1.5 de ce document, doivent conduire à une attention particulière dans cette problématique de la culture du risque.

En 2022, le département a connu un nombre important de départs de feux de végétations et de cultures agricoles, parfois très proches de massifs forestiers. La culture du risque doit inclure des actions de prévention en direction des professionnels agricoles.

### Mesures prévues

M1 : Réaliser des campagnes de sensibilisation

M2 : Relayer les bonnes pratiques

Mesures	Secteurs concernés	Co-pilotes de l'action	Partenaires associés
<b>M1</b>	Agricole, communal, citoyens	SDIS / Préfecture / DDT	Chambre d'agriculture, ONF, Conseil Départemental, ARDFCI, Service départemental de l'Education nationale
<b>M2</b>	Grand public, sites fréquentés	SDIS / Préfecture / DDT	Chambre d'agriculture, ONF, Conseil Départemental (dont la mission tourisme), ARDFCI

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Tableau de suivi des : 5. messages de communication, 6. personnes destinataires 7. type de communication 8. dates d'envoi	Communication commune SDIS, préfecture et Chambre d'agriculture coordonnée annuellement : 13. fin mai pour réglementation brûlots, débroussaillage, haies, déchets verts 14. fin juin pour vérification du matériel, moissons 15. fin juillet pour surveillance des	Identifier le public cible selon la communication  Elaborer les messages  Communiquer en début de saison feux de forêt  Communiquer lors de passage en risque sévère/très sévère ou lors de conditions climatiques exceptionnelles
<b>M2</b>	Tableau de suivi des :		Organiser la communication

## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

	9. messages de communication, 10. personnes destinataires 11. type de communication 12. dates d'envoi	stockages récoltes et fourrages	envers le public via les médias sociaux et les sites internet  Cibler la communication autour des sites à risques fréquentés (Chizé, Zoodyssée...)
--	--	---------------------------------	--

Calendrier de réalisation											
Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>M1</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M2</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2</b>	Contribution des services dans leur fonctionnement courant	

## Action n°3 : Coordination des relations inter-services entre acteurs de la DFCI

### Objectifs

Développer les échanges inter-services pour renforcer le partage d'informations **et permettre une bonne coordination en cas d'évènement.**

### Contexte/Constat

**L'une des conditions, permettant d'atteindre les objectifs du plan de protection des forêts contre les incendies, réside dans un travail de partenariat régulier, qui nécessite une connaissance mutuelle des acteurs, et la mise en commun d'outils.**

### Mesures prévues

M1 : Mise en place de réunions interservices lors du lancement de la saison des feux de végétation, afin de :

- poser un bilan de l'année écoulée et améliorer la connaissance du territoire (observations, remontées de terrain) ;
- adapter en conséquence la stratégie de lutte contre les incendies ;
- définir les axes de communication à destination des professionnels et du grand public.

M2 : Partage de la connaissance cartographique actualisée sur la base de la cartographie opérationnelle du SDIS et des connaissances des massifs forestiers à risques et moyens de défense (en lien avec les actions 1, 4, et 5)

M3 : Réalisation d'exercices d'alertes incendies en forêt.

Mesures	Secteurs concernés	Pilotes de l'action	Partenaires associés
<b>M1</b>	Département	Préfecture (Service des sécurités, bureau de l'environnement, BRECI), DDT	DRAAF, ONF, SDIS, Chambre d'agriculture, Conseil départemental, CNPF, Gendarmerie
<b>M2</b>	Département	Préfecture (Service des sécurités), DDT	SDIS, ONF, Conseil départemental, CNPF, Gendarmerie
<b>M3</b>	Massifs forestiers à risques	Préfecture, DDT	SDIS, ONF, Conseil départemental, CNPF, Gendarmerie, Communes proches des massifs

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Nombre de réunions avec tous les acteurs concernés	0	1 réunion par an en avril/mai
<b>M2</b>	Cartographies actualisées	Disparates et incomplètes	Partager un même niveau d'information par tous les partenaires
<b>M3</b>	Exercices incendies en forêt	0	Faire interagir les différents partenaires concernés

Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

Calendrier de réalisation											
Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
M1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M3	X		X		X		X		X		X

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M1, 2, 3	Contribution des services dans leur fonctionnement courant	

## Action n°4 : Identification des massifs à risque

### Objectifs

Identifier la nature des risques et les massifs concernés par ces risques constituant des facteurs non-facilitateurs pour les actions de prévention et les actions de lutte contre les incendies

### Contexte/Constat

Le changement climatique et la gestion de certaines essences dans certains massifs sont des facteurs aggravants du risque incendie par l'augmentation de bois morts (dépérissement de hêtres en forêt de Chizé ou de taillis de châtaigner dans le mellois par exemple).

La gestion de la Réserve biologique intégrale de la Sylve d'Argenton, présentée au point 1.5 de ce document, induit une évolution naturelle de la forêt avec la présence de bois morts laissés sur place. Une analyse du risque pour cette réserve, située au sein du massif forestier de Chizé, est opportune.

Le morcellement important de la propriété privée forestière dans certains massifs ne permet pas des actions de préventions efficaces à ce jour.

L'IGN mène un projet d'acquisition de données : le LIDAR HD. Pour la forêt, cette technologie permettra de connaître et de décrire les peuplements forestiers à l'échelle très fine de la parcelle forestière, et non plus d'un massif. Les données seraient accessibles à partir de 2024.

### Mesures prévues

M1 : Identification des risques liés aux conditions pédoclimatiques et à l'état et la composition des boisements par grands massifs (nature entre feuillus/résineux, sous étage, état sanitaire), en sectorisant ces massifs si nécessaire.

M2 : Identification du morcellement des propriétés privées forestières des grands massifs

M3 : Identification des massifs ou secteurs à plus forte fréquentation (sites touristiques, chemins de randonnées...)

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1	Massifs forestiers d'une surface minimale dont le seuil reste à définir	DDT	ONF – IGN – CRPF - Fransylva
M2	Massifs forestiers privés	DDT	CRPF - Fransylva
M3	Tous massifs forestiers très fréquentés	DDT	ONF – CRPF – Fransylva - CD79

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Taux de couverture d'identification des massifs à risque	Connaissances des massifs mais pas de manière orientée sur la défense incendie	Cartographie des massifs à risques pédoclimatiques et risques liées à l'état des boisements
M2	Analyse du morcellement de la propriété forestière	Connaissances diffuses et incomplètes	Cartographie des propriétés privées des grands massifs



## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

<b>M3</b>	Identification des risques incendies liés à une grande fréquentation des forêts	Connaissances empiriques mais non regroupées pour l'enjeu défense incendie	Cartographie des secteurs forestiers fréquentés
-----------	---	--	---

### Calendrier de réalisation

Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>M1</b>			X	X	X						
<b>M2</b>	X	X	X								
<b>M3</b>	X	X	X								

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2, 3</b>	Contribution des services dans leur fonctionnement courant et association du pôle DFCI ONF	Dossiers de financement multi-partenarial à constituer, l'ONF peut être contributeur associé

## Action n°5 : Analyse des besoins en infrastructures de DFCI

### Objectifs

Equiper les massifs présentant des risques incendies en infrastructure de DFCI (défense des forêts contre l'incendie)

### Contexte/Constat

Les forêts publiques deux-sévriennes constituent des massifs pouvant souffrir d'épisodes secs, et ne disposant pas de point d'eau. Elles sont réputées pour disposer d'une bonne desserte en général. Toutefois un projet de desserte doit palier une lacune du sud-est de la forêt de Secondigny.

La connaissance de la forêt privée par les pouvoirs publics n'est pas aussi précise pour les forêts privées, tant au niveau desserte que des points d'eau mobilisables en cas d'incendie.

La disponibilité de la ressource en eau mobilisable pour lutter contre les incendies est un élément important des réflexions.

### Mesures prévues

M1 : Identifier pour les forêts publiques les points stratégiques où des équipements de lutte contre les incendies sont nécessaires (réserves d'eau, bornes incendies sur les réseaux, tours d'observation...).

M2 : Recenser les dessertes forestières entretenues et points d'eau dans les forêts privées, et identifier les besoins stratégiques en infrastructures de DFCI complémentaires le cas échéant.

M3 : Analyse de la faisabilité technique et sanitaire d'un usage d'eaux impropres à la consommation humaine pour la lutte contre les feux

Mesures	Secteurs concernés	Pilotes de l'action	Partenaires associés
M1	Massifs publics	DDT	ONF – SDIS – CRPF – communes proches des massifs
M2	Massifs privés	DDT	SDIS – CRPF – Fransylva communes proches des massifs
M3	Département	DDT	Préfecture, ARS, SDIS

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Définition des besoins en équipements de DFCI	Bonne couverture en dessertes forestières Absence d'équipement en ressource en eau	Réalisation de l'état des lieux précis et définition d'un programme d'investissement avec recherche de financement
M2	Nombre de massifs forestiers privés ayant fait l'objet d'une analyse conduisant à une sensibilisation de l'ensemble de leurs propriétaires	Absence de connaissance des situations diverses	Définir un programme de sensibilisation des propriétaires forestiers privés à l'équipement en DFCI

## Plan de Protection des Forêts contre les Incendies des Deux-Sèvres

<b>M3</b>	Nombre de nature de ressources d'eau impropre à la consommation identifiées comme mobilisable pour la lutte contre les incendies	Pratique actuelle non mesurée	Identifier la nature des ressources mobilisables et les points de prélèvements possibles
-----------	--	-------------------------------	--

### Calendrier de réalisation

Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>M1</b>	X	X									
<b>M2</b>	X	X	X	X	X						
<b>M3</b>	X	X	X								

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2, 3</b>	Contribution des services dans leur fonctionnement courant et mobilisation d'équipes spécifiques DFCI ONF possible sur tous les massifs	Dossier multi-partenarial à monter, l'ONF peut être contributeur

## Action n°6 : Adaptation de la réglementation aux risques

### Objectif

Disposer d'un cadre réglementaire clair, permettant la mise en place de mesures restrictives en cas de risque élevé d'incendie

### Contexte/Constat

En matière de brûlage de végétaux, s'appliquent actuellement les dispositions du règlement sanitaire départemental, notamment son article 84, qui encadre strictement le brûlage des déchets des particuliers, des collectivités et des entreprises (interdiction) ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010, portant sur la prévention des incendies et à la protection de l'air. Cet arrêté de 2010 interdit d'allumer des feux du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et impose de respecter des distances réglementaires de sécurité : plus de 50 m des habitations et 200 m des aires boisées lorsque le brûlage est possible. Il convient de compléter ce dispositif réglementaire et de le rendre plus lisible, et d'y inclure un encadrement de l'usage des feux festifs (feux d'artifices, feux de camp de scouts, feux de la fête de St Jean, processions de type « retraite aux flambeaux » ...).

### Mesures prévues

M1 : Réfléchir à la mise en place d'un protocole de fermeture des massifs

M2 : Actualiser l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1	Massifs du département	DDT	Préfecture, DRAAF, ONF, CNPF, SDIS,
M2	Département	Préfecture (Bureau de l'environnement)	DTT, DRAAF, ONF, SDIS, DSDEN (SJES), Chambre d'agriculture

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Modèle d'arrêté d'interdiction de fréquentation de massifs réalisées	Inexistant	Mettre en place un cadre utilisable selon les conditions
M2	Nouvel arrêté préfectoral remplaçant celui du 29 juin 2010	L'arrêté préfectoral portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air a été signé le 29 juin 2010 et n'a jamais été modifié.	Procéder à son actualisation en intégrant d'autres usages du feu

### Calendrier de réalisation

Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
M1	X	X									
M2	X	X									

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M1, 2	Contribution des services dans leur fonctionnement courant	

## Action n°7 : Gouvernance et suivi stratégique du plan

### Objectifs

Le présent plan prévoit ainsi 7 actions et 19 mesures à initier ou à maintenir au cours du plan. Les pilotes seront chargés de la mise en œuvre de leurs mesures et en tiendront informé le comité de suivi mis en place par cette action. Ce comité créé durant le processus de validation du plan perdurera pour assurer cette tâche ce qui garantira un maintien des échanges entre acteurs. Lors de ces rendez-vous réguliers, le comité pourra relancer des actions qui présentent un retard au vu du calendrier prévu et en fonction de l'évolution des actualités. Il sera chargé de la transmission des bilans et de la mise en œuvre du renouvellement du futur plan.

### Contexte/Constat

Le suivi du plan précédent, qui ne proposait que 2 actions, n'a pas été réalisé. De ce fait il est prévu de mettre en place une gouvernance afin d'encourager la mise en œuvre des actions prévues par ce plan.

### Mesures prévues

M1 : Effectuer des bilans réguliers de l'état d'avancement des mesures du PPFCI. Echanges entre les pilotes et la DRAAF à convenir et organisation de réunion thématique selon les besoins.

M2 : Bilan à mi-parcours et réorganisation si nécessaire.

M3 : Anticiper le renouvellement du plan deux ans avant la fin de validité.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1,2,3	Tous	DDT	Préfecture, DRAAF, GIP ATGeRi, ONF, SDIS, CNPF, autres membres du COPIL

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Etat d'avancement des actions : réalisé, en cours, non commencé	Pas fait jusqu'à présent dans le précédent plan	Point annuel entre les pilotes des actions et le pilotage du plan
M2	Etat d'avancement des actions à 5 ans : réalisé, en cours, non commencé	Mis en place pour ce plan	Mise en œuvre du plan
M3	Date de lancement des travaux	Travaux lancés 2 ans après l'échéance du plan précédent	Commencer les travaux en 2031

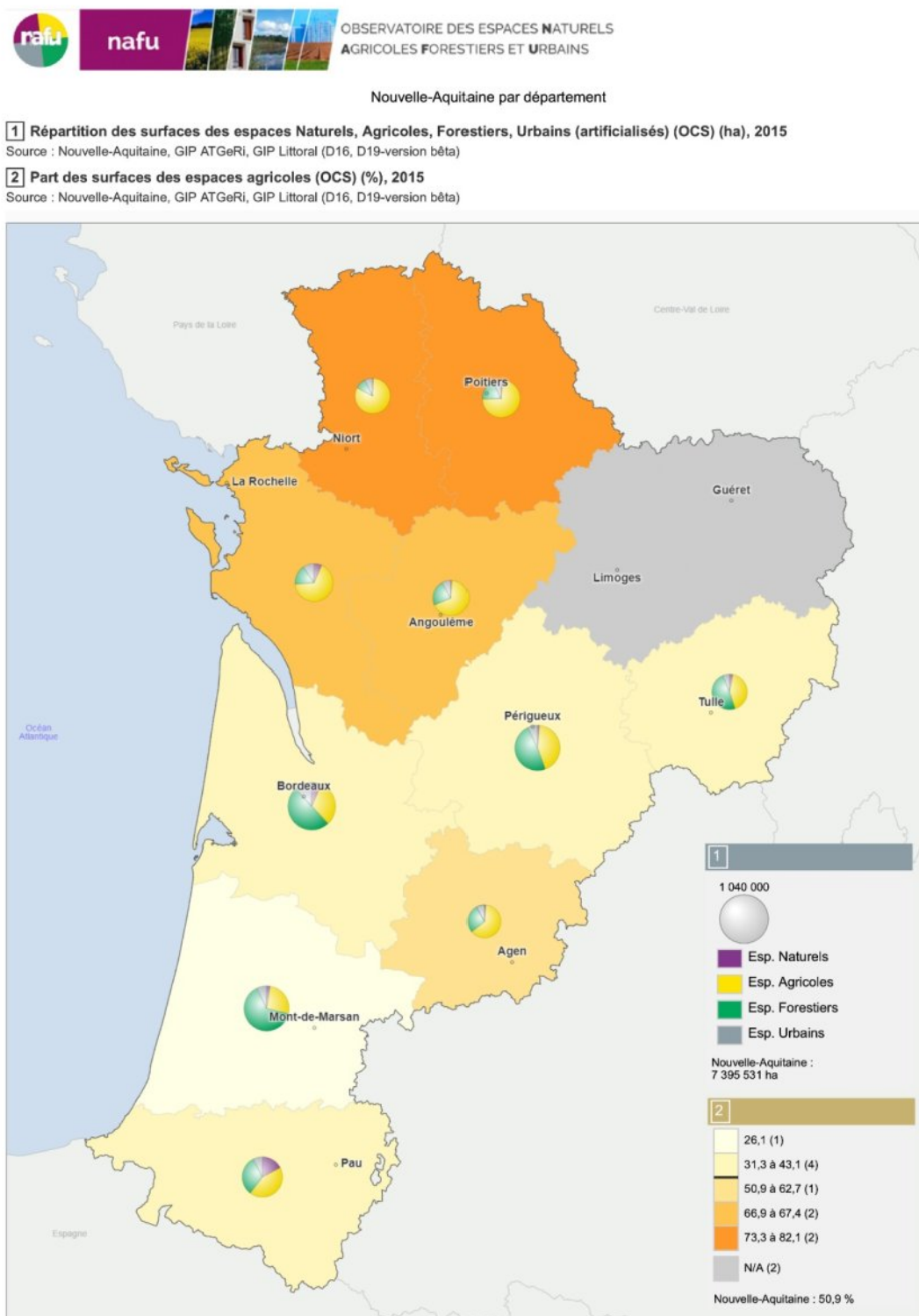
Calendrier de réalisation											
Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
M1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M2					X	X					
M3									X	X	X

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M1,2,3	Contribution des services	

## Annexes

### Annexe 1 : Cartographie du taux de recouvrement des espaces agricoles sur les départements de Nouvelle-Aquitaine

Comparaison avec les espaces Naturels, Forestiers et Urbains (graphiques secteurs)



## Annexe 2 : Définitions

Les définitions suivantes sont issues du règlement européen n° 2152/2003 du 17 novembre 2003 et utilisées dans la Base de données BDIFF :

Au fin du présent règlement on entend par :

- **"forêt"** : des terres avec un couvert arboré (ou une densité de peuplement) supérieur à 10 % et d'une superficie supérieure à 0,5 hectare. Les arbres devraient pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 m à maturité in situ. Elles peuvent comprendre soit les formations forestières fermées où les arbres de différents étages et sous-étages couvrent une grande partie du terrain, soit les formations forestières ouvertes avec un couvert végétal continu dans lesquelles le couvert arboré excède 10 %. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations établies dans un objectif forestier qui doivent encore atteindre une densité de couverture de 10 % ou une hauteur de 5 m sont inclus dans la catégorie des forêts, de même que les surfaces faisant normalement partie des superficies forestières qui ont été temporairement déboisées à la suite d'interventions humaines ou de causes naturelles, mais qui doivent retourner à l'état de forêt.

La définition du terme "forêt" inclut : les pépinières forestières et les vergers à graines qui font partie intégrante de la forêt ; les chemins forestiers, les espaces défrichés, les coupe-feu et autres petits espaces ouverts dans la forêt ; les forêts situées dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et d'autres zones protégées telles que celles qui présentent un intérêt particulier du point de vue environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel ; les brise-vent et les rideaux-abris constitués par des arbres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare sur une largeur de plus de 20 mètres. Les plantations d'hévéas et de chênes lièges sont incluses. Toutefois, la définition du terme "forêt" exclut : les terres utilisées de façon prépondérante à des fins agricoles.

- **"autres terres boisées"** : des terres ayant soit un couvert arboré (ou une densité de peuplement) de 5 à 10 % d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 m à maturité in situ ; soit un couvert arboré (ou une densité de peuplement) de plus de 10 % d'arbres ne pouvant atteindre une hauteur de 5 m à maturité in situ (c'est-à-dire des arbres nains ou rabougris) et d'arbustes et formations arbustives. La définition des termes "autres zones boisées" exclut : les zones ayant le couvert arboré, d'arbustes ou de formations arbustives visées ci-dessus, mais ayant une superficie inférieure à 0,5 hectare et une largeur inférieure à 20 mètres, qui sont classées sous "autres terres" ; les terres utilisées de façon prédominante à des fins agricoles.
- **"autres terres"** : des terres non classées en tant que forêts ou autres terres boisées telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, mais qui ont néanmoins été incluses dans les statistiques nationales sur les incendies de forêt conformément au droit national. Il peut s'agir de landes, de terres incultes ou de terres agricoles contiguës à des terres forestières ou enclavées dans ces terres.

**Un incendie de forêt** est :

- soit un incendie qui démarre et se propage au moins partiellement dans la forêt ou dans d'autres terres boisées,
- soit un incendie qui démarre sur d'autres terres mais qui se propage à la forêt et à d'autres terres boisées.

*Cette définition exclut le brûlage dirigé visant à réduire ou à supprimer la quantité de combustible accumulé sur le sol.*

### Annexe 3 : Synthèse des retours des consultations des CCDSA, des collectivités et de la CRFB

Conformément aux articles R133-7 à 9 du Code forestier, les différentes structures consultées (cf. méthode d'élaboration page 8) disposaient d'un délai de réponse de deux mois. Les avis reçus ont été favorables ou bien indiquaient divers observations sans émettre d'avis formel.

Certaines contributions figurant ci-dessous n'ont pas été intégrées au document final mais présentent un intérêt nécessitant leur mention. Elles alimenteront les futurs travaux pour la mise en œuvre des actions prévues par ce Plan.

Le pôle agriculture Forêt du Département des Landes, consulté dans le cadre de la CRFB, souligne que la pratique du « laisser-faire » dans la zone clôturée de la RBI de la sylve d'Argenson présente un risque d'incendie accru. D'autre part il est suggéré de bien suivre l'évolution de la déprise agricole potentielle car celle-ci peut induire un risque d'enfrichement qui viendrait augmenter le risque de feux de broussailles.

La DREAL, dans le cadre de la consultation de la CRFB, souligne le rôle significatif des boisements du département qui, dans un contexte agricole assez intensif, présentent de fait un rôle significatif que ce soit pour la biodiversité ou pour les autres aménités. De plus, dans la perspective de mise en place de mesures comme les OLD dans les communes classées à risque feu de forêt (p45) la DREAL souhaite qu'un travail soit prévu pour définir la compatibilité des prescriptions et les forts enjeux de biodiversité des massifs d'Aulnay et Chizé.

La DREAL propose également plusieurs actions à envisager durant la durée du plan. Pour commencer il conviendrait de mener une action sur la prise en compte du risque incendie dans la sylviculture et l'aménagement forestier. Ensuite, pour intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux en amont de projets d'aménagement DFCI, il serait conseillé de mettre en œuvre une approche dite éviter, réduire, compenser (ERC). Enfin une priorité de ce plan devrait être de prévoir des mesures spécifiques en période à risque sur la gestion des interfaces entre zones agricoles (feux de récolte ou de chaume) avec par exemple l'application de déchaumage autour des parcelles ou encore la limitation des broyages.

Les bilans intermédiaires de réalisation des actions peuvent être l'occasion de décider de la mise en œuvre de nouvelles actions comme celles précédemment cités.

L'ensemble des communes, des communautés d'agglomération et des communautés de communes du département ont été consultées par voie électronique. Quinze communes ont émis un avis favorable, 5 ont émis des observations sans préciser un avis favorable ou défavorable, une commune a précisé l'absence d'observation sur le projet, une commune s'est abstenue de se prononcer au regard de la technicité du sujet.

Un syndicat d'eau potable souhaite que soit étudié si des améliorations du système de canalisation en eau potable du département peuvent être mises à disposition dans des zones mal pourvues en cette ressource.

Le souhait que le document puisse contenir les données relatives aux incendies recensés au cours de l'année 2022 afin de conduire une analyse du risque actualisée a été exprimé à plusieurs reprises.



Madame Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres a formulée des observations visant les points suivants :

- l'intégration dans le document des données relatives aux feux observés dans le département en 2022, et le caractère trop ancien de certaines données utilisées,
- un renforcement de l'articulation des mesures de lutte et de prévention entre les différents types d'incendies d'espaces naturels,
- une recherche de cohérence de l'analyse du risque feux de forêts avec les départements limitrophes,
- une prise en compte particulière de la réserve biologique intégrale de la Sylve d'Argenton,
- une intégration plus marquée du rôle que peut jouer la profession agricole dans la prévention des incendies de cultures et de la contribution apportée par des exploitants en moyens de lutte contre la propagation de feux en appui aux centres d'incendie et de secours,
- une réflexion à conduire sur toutes les ressources en eau à mobiliser pour la lutte contre les incendies, afin de préserver les ressources en eau potable,
- la pertinence des mesures prises durant l'été 2022 concernant la limitation des accès en forêt ou l'interdiction de feux d'artifices lors des périodes à forts risques d'incendies.

Outre diverses précisions mineures intégrées dans la version finale du présent document, des données statistiques relatives aux feux d'espaces naturels recensés en 2022 ont été ajoutées dans la rubrique « 3-bilan des incendies ». Plusieurs fiches actions ont fait l'objet de compléments par l'ajout de mesures et par l'élargissement du champ de l'action et/ou du nombre de partenaires associés aux actions.

Nous remercions l'ensemble des contributeurs qui a permis de faire évoluer la version finale du document.

#### Annexe 4 : Bibliographie

- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (décembre 2010) *Rapport de présentation de l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes – Lot 1,2,3,4*. 100 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne (juin 2013) *Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne*. 92 pages.
- Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (juin 2016) *La défense des forêts contre l'Incendie : Rapport n°15102*. 21 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Association Régionale de DFCI Aquitaine (Décembre 2008) *Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies d'Aquitaine*. 126 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine (2019) *Synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque incendie de forêt*. 46 pages.
- GIP ATGeRi (2011) *Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne*. 96 pages.
- GIP ATGeRi (2009) *Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde*. 58 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (février 2016) *Comparatif de la végétation dans les produits IGN*. 13 pages.
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (Juillet 2010) *Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêt*. 190 pages.
- Préfecture des Deux-Sèvres (Juin 2010) *Arrêté portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air*. 10 pages.
- Préfecture des Deux-Sèvres (Janvier 2007) *Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies*. 43 pages.
- Préfecture de la Charente (Septembre 2017) *Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie 2017-2026*. 70 pages.
- Préfecture de la Charente-Maritime (Novembre 2018) *Plan départemental de Protection des Forêt Contre l'Incendie 2018-2027*. 84 pages.
- Préfecture de la Vienne (Novembre 2014) *Plan départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2015-2024*. 68 pages.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (2014) *Rapport FDF Bilan d'activité*. 34 pages.